



GOUVERNEMENT DU

QUÉBEC

**DISCOURS
DU
BUDGET**

Prononcé le 29 avril 1969 à
l'Assemblée nationale du Québec par
L'HONORABLE PAUL DOZOIS
MINISTRE DES FINANCES

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I — LA SITUATION ÉCONOMIQUE	7
CHAPITRE II — L'EXERCICE FINANCIER 1968/69	9
1. Les comptes budgétaires	9
2. Les opérations extrabudgétaires	14
3. Les emprunts	15
4. États financiers additionnels	19
CHAPITRE III — PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE 1969/70	23
1. Les dépenses	23
a) L'éducation	23
b) La sécurité sociale	26
c) Le développement économique	29
2. Le financement des dépenses	38
3. Réformes et nouvelles mesures	41
4. L'assurance-maladie	52
CONCLUSION	55

INTRODUCTION

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le budget des dépenses qui a été déposé devant cette Assemblée, le 11 mars dernier, contient le détail des crédits que nous croyons essentiels au progrès économique et social du Québec. Les crédits de plusieurs ministères ont déjà été acceptés et je suis persuadé que les autres le seront prochainement.

Je félicite les membres de cette Assemblée du sérieux qu'ils apportent à cet aspect de leurs travaux et je les remercie de leur collaboration.

Il convient maintenant d'exposer comment le gouvernement entend financer ses dépenses.

Afin de placer mes remarques dans le véritable contexte économique et financier du Québec, il est dans l'ordre de faire une brève revue de la conjoncture économique et de la situation financière du gouvernement du Québec. C'est ce que contiennent les chapitres I et II respectivement. Au chapitre III, je tracerai les grandes lignes de la politique sociale, économique et financière que le gouvernement entend suivre au cours de l'exercice 1969/70.

Même si nous avons dû comprimer à la limite nos dépenses — budget que j'ai d'ailleurs qualifié de budget d'austérité — nous avons orienté nos efforts vers la réalisation des trois objectifs fondamentaux que nous nous étions fixés : éducation, sécurité sociale et développement économique.

Cette année, nous avons surtout concentré nos efforts sur le développement économique. C'est ainsi que le présent budget peut en même temps être qualifié de dynamique.

Il me sera agréable, au cours de mon exposé, de proposer des mesures que la population, j'en suis convaincu, accueillera avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction.

CHAPITRE I

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Dans l'ensemble, la situation économique en Amérique du Nord a été meilleure au cours de 1968 qu'on ne l'avait prévu. L'augmentation des impôts aux États-Unis, suivant l'avis des économistes, n'a pas entraîné la réduction prévue du rythme de croissance. Bien plus, les investissements ont nettement augmenté.

La forte hausse des importations américaines a eu un effet d'entraînement marqué sur l'économie canadienne, si bien que le produit national brut s'est accru de 8.5%, dont plus de 4% en volume, alors qu'il y a un an, on prévoyait que l'accroissement ne dépasserait pas 7%.

Au Québec, l'augmentation de 7.8% du produit national brut a été également supérieure à ce que nous avons évalué. Si cette hausse est légèrement inférieure à celle de l'ensemble du Canada, la différence est due, dans une bonne mesure, au fait que les prix ont augmenté moins au Québec que dans le reste du Canada au cours de 1968; l'indice des prix à la consommation en témoigne. Les accroissements en volume seraient à peu près du même ordre que pour l'ensemble du pays.

Quant aux marchés financiers nord-américains, ils ont été fortement affectés par la crainte de l'inflation. Dans la mesure où les prix augmentent à un rythme annuel d'environ 4%, le marché des obligations à long terme en particulier s'en trouve déprimé.

Depuis quelques mois, le gouvernement des États-Unis a complété la mise au point d'un système vraiment sérieux de défense fiscale et monétaire contre l'inflation. De fortes réductions de certaines dépenses fédérales, jointes à l'augmentation des impôts décrétée l'an dernier, vont sûrement faire réapparaître un surplus pour l'ensemble du secteur public. La croissance de la masse monétaire a été complètement arrêtée depuis le début de 1969.

Au Canada, des efforts ont également été faits pour juguler l'inflation et on peut espérer que d'ici un an, le rythme d'augmentation des prix aura été appréciablement réduit et que les tensions inflationnistes se seront atténuées.

Néanmoins, les mesures prises aux États-Unis permettront difficilement une forte expansion du produit national brut, surtout à la fin de 1969. On prévoit donc une augmentation du produit national brut de 6.5%, dont 3.5% en volume.

Au Canada, l'expansion devrait être un peu plus forte, soit 7.5% environ, dont au moins 4% en volume. Cette prévision devrait cependant être révisée si la politique monétaire suivie par la Banque du Canada devenait soudainement plus restrictive qu'elle l'a été jusqu'ici.

Au Québec, on prévoit une expansion à peu près du même ordre que celle du Canada dans son ensemble. Les perspectives de certaines industries sont nettement améliorées, comme par exemple celles du papier, du bois et du textile.

Sans doute, les prévisions d'investissements qui ont été publiées récemment par le Bureau fédéral de la statistique ne sont-elles pas aussi favorables qu'on pourrait l'espérer, encore que l'on puisse exprimer des réserves sur ces projections en se fondant sur l'expérience passée.

De toute façon, les programmes d'investissements prévus dans le secteur public, que je commenterai subséquemment, devraient permettre d'exercer une influence appréciable sur le marché de la main-d'oeuvre et maintenir au Québec un rythme de croissance analogue à celui du reste du pays.

CHAPITRE II

L'EXERCICE FINANCIER 1968/69

Afin de faciliter la compréhension de mon exposé budgétaire pour l'exercice 1969/70, il convient, dans ce chapitre II, de résumer les comptes budgétaires de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1969. Ce chapitre comprend également une revue des opérations extrabudgétaires et de la politique d'emprunts pour la même période.

1. LES COMPTES BUDGÉTAIRES

Comme je présente le discours du budget un peu plus tard qu'au cours des dernières années, cela me permet de montrer les résultats réels de onze mois et une estimation du dernier mois de l'exercice terminé le 31 mars 1969. On se souviendra que les exposés précédents étaient fondés sur les résultats réels pour dix mois et sur une estimation pour les deux derniers mois.

Les états 1 et 2 donnent respectivement, pour l'exercice 1968/69, les prévisions de revenus et de dépenses. Les revenus s'établissent à \$2 679.3 millions, soit \$10.2 millions de moins que j'avais prévus le 27 mars 1968.

Des variations plus prononcées peuvent se produire — et en fait se produisent — à l'intérieur de l'éventail des différentes sources de revenus. Ainsi, par exemple, les revenus fiscaux, comme l'indique le tableau « A », sont de \$26.7 millions inférieurs à ceux qui avaient été prévus.

Un autre fait à signaler au sujet des revenus est la contribution plus forte du gouvernement fédéral, soit \$68.7 millions de plus que prévus. Cela est attribuable, en grande partie, à l'augmentation des coûts des programmes pour lesquels le Québec reçoit une compensation fiscale et financière.

Enfin, qu'il me soit permis de signaler que le revenu provenant de la Régie des alcools accuse une diminution de \$39 millions sur les revenus anticipés. Cet écart est dû à la grève qui a duré cinq mois.

Certains sont peut-être tentés de se demander pourquoi le gouvernement du Québec s'est placé dans la situation de perdre \$39 millions de revenus pour sauver quelques millions de dollars sur les augmentations de salaires et autres avantages que réclamaient les employés de la Régie. Il faut bien réaliser, cependant, que si le gouvernement avait cédé sur ce point, ce n'est pas seule-

ÉTAT 1

PRÉVISIONS DES REVENUS — EXERCICE FINANCIER 1968/69 (Revenus pour 11 mois et évaluation pour 1 mois)

Revenus fiscaux		
Corporations		
Capital et places d'affaires	\$ 64 600 000	
Profits	187 000 000	
		\$251 600 000
Profits d'exploitation minière		16 000 000
Profits sur les opérations forestières		1 600 000
Revenu des particuliers		704 000 000
Successions		38 200 000
Vente en détail		481 400 000
Gazoline		262 500 000
Tabac		58 600 000
Repas et hôtellerie		37 000 000
Courses		14 400 000
Télécommunications		10 000 000
Transferts de valeurs mobilières		3 600 000
Autres		300
		\$1 878 900 300
Privilèges, honoraires, licences, permis et divers		
Mines	1 770 000	
Ressources hydrauliques	28 500 000	
Terres et forêts	19 000 000	
Transports et communications	85 100 000	
Autres	20 900 000	
		155 270 000
Ventes de biens et de services		2 800 000
Intérêts		13 000 000
Amendes et confiscations		4 400 000
Recouvrements		10 000 000
Régie des alcools du Québec		
Revenu net d'exploitation	44 500 000	
Permis et droits	31 500 000	
		76 000 000
Gouvernement fédéral		
Subside basé sur la population	3 895 500	
Arrangements fiscaux de 1967	335 845 600	
Arrangements provisoires sur les programmes établis	186 891 400	
Contributions afférentes aux dépenses de certains programmes à frais partagés	7 000 000	
Régime canadien de prêts aux étudiants	2 402 600	
Part de l'impôt sur le revenu des compagnies d'électricité, gaz et vapeur	2 875 300	
		538 910 400
Total des revenus		\$2 679 280 700

ÉTAT 2

PRÉVISIONS DES DÉPENSES — EXERCICE FINANCIER 1968/69 (Dépenses effectives pour 11 mois et évaluation pour 1 mois)

Ministères	Total	Ordinaires	En immobili- sations
Affaires culturelles.....	\$ 15 941 000	\$ 12 131 000	\$ 3 810 000
Affaires intergouvernementales.....	2 450 000	2 450 000	—
Affaires municipales.....	38 652 000	38 652 000	—
Agriculture et colonisation.....	88 354 000	78 754 000	9 600 000
Conseil exécutif.....	17 678 000	17 678 000	—
Éducation.....	704 357 000	696 359 000	7 998 000
Famille et bien-être social.....	433 255 000	432 655 000	600 000
Finances.....	24 520 000	24 520 000	—
Immigration.....	70 000	70 000	—
Industrie et commerce.....	9 555 000	9 555 000	—
Institutions financières, compagnies et coopératives.....	2 565 000	2 565 000	—
Justice.....	65 130 000	65 130 000	—
Législation.....	5 305 000	5 305 000	—
Revenu.....	141 625 000	141 625 000	—
Richesses naturelles.....	12 729 000	11 300 000	1 429 000
Santé.....	645 224 000	646 024 000	(800 000)
Secrétariat de la province.....	4 598 000	4 598 000	—
Terres et forêts.....	26 664 000	23 813 000	2 851 000
Tourisme, chasse et pêche.....	19 052 000	16 550 000	2 502 000
Transports et communications.....	13 809 000	11 601 000	2 208 000
Travail et main-d'oeuvre.....	8 272 000	8 272 000	—
Travaux publics.....	56 627 000	32 612 000	24 015 000
Voirie.....	279 745 000	103 745 000	176 000 000
Provision pour créances douteuses.....	12 000 000	12 000 000	—
	<u>\$2 628 177 000</u>	<u>\$2 397 964 000</u>	<u>\$ 230 213 000</u>
Service de la dette.....	\$ 108 152 000	\$ 108 152 000	—
Amortissement.....	59 736 000	59 736 000	—
	<u>\$ 167 888 000</u>	<u>\$ 167 888 000</u>	<u>—</u>
Total.....	<u>\$2 796 065 000</u>	<u>\$2 565 852 000</u>	<u>\$ 230 213 000</u>

SOMMAIRE

Ordinaires

Revenus..... \$2 679 280 700

Dépenses

Ordinaires..... \$2 397 964 000

Service de la dette..... 108 152 000

Amortissement..... 59 736 000

2 565 852 000

Surplus au compte ordinaire.....

\$ 113 428 700

Immobilisations.....

\$ 230 213 000

TABLEAU « A »

SOMMAIRE DES REVENUS DE L'EXERCICE 1968/69

	Prévisions du 27 mars 1968	Revenus probables	Augmentation (+) ou diminution (-)
<i>(en millions de dollars)</i>			
Revenus fiscaux.....	1 905.6	1 878.9	- 26.7
Privilèges, honoraires, licences, permis et divers.....	170.7	155.3	- 15.4
Ventes de biens et de services, intérêts, amendes, confiscations et recouvrements.....	28.0	30.2	+ 2.2
Régie des alcools du Québec.....	115.0	76.0	- 39.0
Gouvernement fédéral.....	470.2	538.9	+ 68.7
TOTAL.....	2 689.5	2 679.3	- 10.2

ment \$39 millions qui lui en aurait coûté, mais certainement des sommes beaucoup plus considérables, puisque la politique salariale du gouvernement touche plus de 250 000 employés.

Un règlement qui aurait ignoré cela aurait eu, on le comprendra facilement, des répercussions désastreuses. C'est donc le prix que nous avons payé pour protéger l'économie de la province. Il fallait de toute nécessité être ferme et ne point céder sur cette question.

Par contre, les dépenses ordinaires, y compris le service de la dette et l'amortissement, s'élèvent à \$2 565.9 millions alors que je les avais évaluées à \$2 489.8 millions, soit une augmentation de \$76.1 millions. Le surplus au compte ordinaire sera donc de \$113.4 millions au lieu de \$199.7 millions tel que prévu.

Quant aux dépenses en immobilisations, elles atteindront \$230.2 millions comparativement à une prévision de \$265.8 millions.

Pour une meilleure compréhension, ces chiffres sont reproduits au tableau « B »

TABLEAU « B »

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS ET LES RÉSULTATS PROBABLES
POUR L'EXERCICE 1968/69

	Prévisions du 27 mars 1968	Résultats probables	Augmentation (+) ou diminution (-)
<i>(en millions de dollars)</i>			
Revenus.....	2 689.5	2 679.3	- 10.2
Dépenses ordinaires.....	2 489.8	2 565.9	+ 76.1
Surplus au compte ordinaire.....	199.7	113.4	- 86.3
Dépenses en immobilisations.....	265.8	230.2	- 35.6
Déficit aux comptes budgétaires....	66.1	116.8	+ 50.7

Le budget soumis le 27 mars 1968 prévoyait donc des dépenses globales de \$2 755.6 millions. A cette somme, il faut ajouter, ainsi que l'indique le tableau « C », les crédits obtenus par budgets supplémentaires au montant de \$95.5 millions pour former un total de \$2 851.1 millions de dépenses autorisées et prévues.

En fait, les dépenses s'élèveront à \$2 796.1 millions. La différence entre les deux montants s'explique d'une part, par des crédits périmés et, d'autre part, par des dépenses statutaires plus élevées. Parmi ces dépenses statutaires, il faut noter le service de la dette et l'amortissement de notre part du déficit d'Expo 67 imputable à l'exercice 1968/69.

Les budgets supplémentaires ont principalement permis de payer les augmentations considérables de salaires consenties à nos employés et les dépenses accrues des ministères de la Santé et de la Famille et du Bien-Être social.

Il découle des opérations budgétaires du gouvernement telles qu'établies par les états et les tableaux qui précèdent, plus particulièrement le tableau « B », que nous avons \$116.8 millions à financer. Il faut également tenir compte des déboursés extrabudgétaires, puisqu'il s'agit là de sommes considérables.

TABLEAU « C »
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1968/69

	Ordinaires	Immobilisations	Total
Budget supplémentaire 1	\$27 038,300	\$ 8 994,000	\$36 032,300
Budget supplémentaire 2	39 096,500	2 000,000	41 096,500
Budget supplémentaire 3	18 355,000		18 355,000
TOTAL	\$84 489,800	\$10 994,000	\$95 483,800

2. LES OPÉRATIONS EXTRABUDGÉTAIRES 1968/69

J'ai pris l'initiative, il y a deux ans, de fournir la ventilation de ces déboursés extrabudgétaires et vous trouverez au tableau « D » le détail de ces déboursés pour l'exercice 1968/69.

La comparaison de ce tableau avec le tableau « I », qui apparaît à la page 33 du discours du budget de l'an dernier, révèle certaines variations, bien que le total des déboursés soit sensiblement le même.

Il faut noter tout d'abord que les remboursements de dette échue sont inférieurs de \$10 millions à ce qui avait été prévu. Cela découle en partie du fait que nous avons remboursé beaucoup moins d'obligations d'épargne à la suite de notre décision d'augmenter le taux d'intérêt sur ce type de valeurs.

TABLEAU « D »
DÉBOURSÉS EXTRABUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1968/69

(en millions de dollars)

Placements à long terme	16.0
Prêts et avances	33.6
Remboursement de dette échue et versements aux fonds d'amortissement	123.1
Remboursement du déficit d'Expo 67	31.5
Versement aux municipalités de l'excédent de la compensation pour tenir lieu de la taxe de vente sur les montants effectivement remis . . .	20.9
TOTAL des déboursés extrabudgétaires	225.1

D'autre part, les prêts et avances à divers organismes gouvernementaux ont été moins élevés que prévus.

Par contre, nous avons déboursé \$12 millions de plus au poste « placements à long terme ». Cette somme constitue le premier paiement qui a permis à Sidbec de se porter acquéreur des actions de Dosco.

L'an dernier, j'avais prévu que le remboursement aux municipalités de l'excédent de leur part de la taxe de vente sur les montants qui leur avaient effectivement été remis s'échelonnerait sur une période de trois ans. Mais le gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale des amendements à la Loi de l'impôt sur la vente en détail qui permettaient de payer entièrement les municipalités au cours de l'exercice; la chose a été faite et représente des déboursés de \$20.9 millions au lieu des \$7.5 millions prévus.

3. LES EMPRUNTS

En ajoutant au déficit découlant des comptes budgétaires au montant de \$116.8 millions les déboursés extrabudgétaires de \$225.1 millions, nous obtenons un total de \$341.9 millions dont il faut déduire une somme de \$51 millions qui représente la dépréciation et autres régularisations; nous en arrivons à une somme nette de \$290.9 millions à financer. Nous avons effectivement emprunté \$321 millions.

L'an dernier, j'avais prévu pouvoir emprunter au moins \$240 millions sur les marchés financiers au cours de l'exercice 1968/69.

En fait, le gouvernement du Québec a emprunté, tel que je viens de le souligner, la somme de \$321 millions, soit \$81 millions additionnels. De ce montant, \$50 millions ont servi à combler la différence entre le déficit budgétaire prévu (\$66.1 millions) et le déficit réel (\$116.8 millions); le solde de \$30 millions a servi à améliorer le fonds de roulement. Comme je l'ai souvent mentionné devant cette assemblée, et en particulier au mois de décembre 1968, celui-ci avait été sérieusement diminué au cours des années 1965 et 1966: il fallait de toute nécessité apporter un correctif. Ce \$30 millions représente un pas dans ce sens et j'espère que nous pourrons continuer dans la même direction.

Si nous analysons le mouvement des emprunts, nous constatons en consultant les tableaux « E », « F » et « G », que le gouvernement et l'Hydro-Québec ont emprunté au total \$564 millions au cours de l'exercice 1968/69, soit \$4 millions de plus qu'en 1962/63, exercice au cours duquel on avait emprunté le plus fort montant de l'histoire du Québec.

Mais il faut se rappeler que ce sommet avait été atteint parce que l'Hydro-Québec avait emprunté \$300 millions aux États-Unis en vue de financer l'acquisition des compagnies privées d'électricité.

TABLEAU « E »
EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT ET DE L'HYDRO-QUÉBEC
DE 1960/61 à 1968/69

	GOUVERNEMENT				HYDRO-QUÉBEC (incluant emprunts en Europe)	GRAND TOTAL
	Émissions conven- tionnelles	Emprunts en Europe	Obliga- tions d'épargne	Emprunté de B. C. Hydro		
<i>(en millions de dollars)</i>						
1960/61	100				100	140
1961/62	150				150	110
1962/63	170				170	390
1963/64	75		177		252	153
1964/65	100		94	100	294	235
1965/66	210		89		299	150
1966/67	200		65		265	260
1967/68	270	39			309	220
1968/69	210	111			321	243

TABLEAU « F »
LISTE DES EMPRUNTS LANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC EN 1968/69

Valeur nominale <i>(en millions)</i>		Taux du coupon	Date de l'émission	Durée	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur
Montant (\$)	Monnaie étrangère					
50	E. U.	7	15 avril 1968	21 ans	97.324	7.25
32.3	120 Marks	6 7/8	14 juin 1968	3 ans	100.00	6.875
30		7	2 juillet 1968	26 ans	91.62	7.75
30		7 1/2	2 juillet 1968	26 ans	96.65	7.80
25	Euro-dollars	7 1/8	24 juillet 1968	6 mois	100.00	7.125
15		7 1/2	15 septembre 1968	1 à 10 ans	100.00	7.50
5		7 1/2	15 septembre 1968	10 ans	99.50	7.57
30		7 1/2	15 septembre 1968	25 ans	98.50	7.64
32.4	120 Marks	6 3/4	18 septembre 1968	3 à 7 ans	99.25	6.93
50		7 3/4	15 décembre 1968	6 ans	100.00	7.75
21.1	80 Marks	6 3/4	12 février 1969	7 ans	99.00	6.93

TABLEAU « G »
LISTE DES EMPRUNTS LANCÉS PAR L'HYDRO-QUÉBEC
AU COURS DE L'EXERCICE 1968/69

Valeur nominale (en millions)		Taux du coupon	Date de l'émission		Durée	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur
Montant	Monnaie étrangère						
(\$)		(%)				(\$)	(%)
12		7 ¹ / ₂	15 mai	1968	1 à 10 ans	99.50	7.61
13		7 ¹ / ₂	15 mai	1968	12 ans	98.50	7.70
25		7	15 mai	1968	26 ans	92.14	7.70
20	Euro-dollars	7 ¹ / ₂	5 juillet	1968	3 ans	100.00	7.50
25	E. U.	7 ³ / ₄	1 août	1968	18 ans	100.00	7.75
50	E. U.	7 ¹ / ₄	1 novembre	1968	23 ans	99.446	7.30
10	E. U.	7 ¹ / ₄	1 novembre	1968	6 ans	100.00	7.25
38	150 Marks	6 ³ / ₄	1 février	1969	15 ans	98.00	6.96
50		7 ³ / ₄	15 mars	1969	5 ans	99.50	7.87

Les emprunts de \$564 millions en 1968 se divisent comme suit :

	Gouvernement	Hydro-Québec	Total
	(en millions de dollars)		
États-Unis	50	85	135
Allemagne	86	38	124
Euro-dollars	25	20	45
Canada	160	100	260
	—	—	—
	321	243	564
	—	—	—

Sur le marché américain, le rendement à l'acheteur s'est situé entre 7.25% et 7.75%; sur le marché allemand, en deutsche marks, entre 6.875% à 6.96%; en euro-dollars, entre 7.125% à 7.50% et sur le marché canadien, entre 7.50% à 7.87%.

Évidemment, ces taux peuvent paraître élevés, mais il faut considérer que nous faisons présentement face à un marché excessivement difficile.

Rappelons que le gouvernement fédéral a récemment offert des obligations donnant un rendement de 7.39%, ce qui ne s'était jamais vu encore dans l'histoire des emprunts du gouvernement fédéral.

Si l'on tient compte que les taux de rendement des obligations des provinces sont toujours supérieurs à ceux du gouvernement fédéral, nous devons nous féliciter d'avoir emprunté un montant aussi considérable à de pareils taux, surtout si l'on tient compte des sérieuses difficultés que le marché en général présente depuis quelques années.

De plus, le Québec a fait depuis 1960 des emprunts importants; ceci a eu pour effet de combler la part que certaines institutions financières réservent aux titres du Québec dans la composition de leur portefeuille. Des emprunts de l'ordre de \$564 millions dans de telles conditions constituent une marque de confiance indiscutable.

En outre, les marchés européens sont fort intéressants puisqu'ils s'ajoutent à nos marchés traditionnels canadiens et américains; ils ne les remplacent pas, mais nous offrent de nouvelles possibilités pour des montants appréciables et à des taux comparativement plus avantageux.

Certains prétendent que le recours au marché allemand présente le danger d'une réévaluation du mark. J'ai moi-même éprouvé cette crainte. Toutefois, ce danger semble écarté pour le moment. De toute façon, j'estime que s'il y avait réévaluation du mark, les avantages découlant de taux d'intérêt plus bas que ceux des emprunts contractés sur le marché nord-américain, constitueraient un élément susceptible de ramener les coûts nets de ces emprunts à des niveaux qui ne dépasseraient pas ceux qui ont cours en Amérique du Nord.

On affirme parfois que ce niveau d'emprunts de \$564 millions a pu être atteint grâce à la participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Sans vouloir minimiser l'apport de la Caisse de dépôt, je tiens à signaler qu'elle a souscrit \$142 millions, soit 25% de nos emprunts au cours de l'exercice 1968/69.

Toutefois, il est bien évident que sa participation aux nouvelles émissions sur le marché canadien a été proportionnellement plus forte, soit 55%, c'est-à-dire \$142 millions sur un total de \$260 millions. Cette contribution est certes des plus appréciable, mais, dans l'ensemble, elle n'a pas l'envergure que certaines personnes veulent lui donner.

Il faut se rappeler que les autres provinces, ayant opté pour le régime de pensions du Canada, empruntent à des taux plus avantageux la totalité des contributions versées par leurs contribuables respectifs.

Par exemple, en vertu de ce régime, l'Ontario a pu emprunter, pour les fins déterminées par son gouvernement, plus de \$400 millions au cours de son dernier exercice.

Cela ne veut pas dire que le Québec aurait dû souscrire au régime fédéral. Au contraire, je crois que ce fut une sage décision que d'instituer notre propre régime de rentes et de créer la Caisse de dépôt chargée d'investir les sommes perçues en vertu de ce régime.

Les administrateurs de la Caisse de dépôt décident eux-mêmes de la gestion de leur portefeuille et il leur appartient, dans les limites de la loi, de maintenir un juste équilibre. Ils décident quelle partie de leurs actifs doivent être investis dans des titres du Québec, de l'Hydro-Québec, de municipalités, de commissions scolaires, d'hôpitaux et d'entreprises industrielles ou commerciales.

En somme, nous avons pu, au cours de l'exercice 1968-69, emprunter plus que nous ne l'avions anticipé l'an dernier. Cela est attribuable non seulement à la confiance que placent les investisseurs dans les titres du Québec, mais également à l'heureuse initiative que nous avons prise de recourir aux marchés européens.

Signalons qu'un des emprunts de l'Hydro-Québec a été fait sous forme d'une émission publique d'obligations. Cette émission de 150 millions de deutsche marks a été souscrite par l'entremise d'un syndicat de plus de 120 courtiers et banquiers dirigé par deux des plus grandes banques d'Allemagne de l'Ouest. Cette émission s'est faite à des taux avantageux et les titres se sont enlevés rapidement.

Comme je le signalais précédemment, nous avons percé un marché en voie de devenir fort intéressant pour tout le Québec. Nous sommes donc à l'avant-garde des nouvelles tendances du marché international des capitaux.

4. ÉTATS FINANCIERS ADDITIONNELS

Comme par les années passées, je sou mets à l'état 3, le bilan comparatif du gouvernement, arrêté au 31 janvier 1969.

Je présente également à l'état 4, le sommaire de la dette publique au 31 mars 1969.

Il faut bien comprendre que le bilan est préparé à une date différente du bilan officiel du 31 mars 1969, lequel sera soumis ultérieurement par l'Auditeur de la province conformément à la loi. Je le présente afin de donner une idée de l'allure que prennent les faits. J'espère que tous en tiendront compte.

ÉTAT 3

BILAN COMPARATIF

	31 janvier 1969	31 janvier 1968		31 janvier 1969	31 janvier 1968
ACTIF			PASSIF		
DISPONIBILITÉS			EXIGIBILITÉS		
Comptes à recevoir (moins provisions).....	\$ 124 279 876	\$ 156 662 883	Chèques en circulation moins encaisse.....	\$ 83 723 125	\$ 84 707 557
Intérêts courus.....	20 405 474	15 628 695	Mandats à payer.....	82 446 825	98 417 575
	144 685 350	172 291 578	Intérêts courus.....	40 390 997	27 611 266
				206 560 947	210 736 398
PRÊTS ET AVANCES (moins provisions).....	469 239 895	454 326 416	DETTES OBLIGATAIRES		
			Emprunts obligataires moins fonds d'amortissement.....	1 462 906 347	1 322 299 276
PLACEMENTS ET VALEURS DIVERSES.....	33 528 299	19 870 141	Prime nette du change sur les obligations payables en devises des États-Unis	7 382 105	3 603 533
			Obligations d'épargne.....	177 647 550	217 456 200
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL....	2 300 711	2 300 711	Régime de pensions du Canada.....	4 134 000	1 884 000
				1 652 070 002	1 545 243 009
DÉPENSES DIFFÉRÉES			EMPRUNTS DE BANQUES		
Exposition universelle de 1967.....	84 668 750	15 000 000	Banques européennes et canadiennes.....	124 427 755	—
Escompte sur obligations.....	33 021 697	28 447 790	Prime nette du change....	4 661 445	—
Règlement des dettes scolaires en 1947.....	7 218 300	8 033 800		129 089 200	—
Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal.....	5 291 000	—	BILLETS		
Village de Parent.....	255 500	337 000	Receveur général du Canada.....	63 593 000	—
	130 458 247	51 818 590	British Columbia Hydro and Power Authority....	—	20 000 000
				63 593 000	20 000 000
			BONS DU TRÉSOR.....	88 000 000	109 000 000

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES			DETTES ASSUMÉES PAR LA PROVINCE.....	114 305 516	112 289 292
Investissements universitaires (moins amortissement accumulé) (note 1).....	241 782 036	233 858 675			
			DETTE TOTALE (Note 2)....	2 253 618 665	1 997 268 699
IMMOBILISATIONS (moins amortissement accumulé).....	2 542 437 437	2 355 115 420	SURPLUS CONSOLIDÉ.....	1 310 813 310	1 292 606 258
FONDS EN FIDÉICOMMIS			DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS		
Encaisse.....	24 481 273	27 344 705	Dépôts judiciaires.....	13 874 707	12 946 936
Placements temporaires.....	15 088 767	15 293 425	Commissions scolaires formation technique et professionnelle.....	15 000 456	19 633 179
Valeurs diverses.....	21 053 550	18 396 350	Autres dépôts.....	31 748 427	28 160 939
	60 623 590	61 034 480		60 623 590	60 741 054
	\$3 625 055 565	\$3 350 616 011		\$3 625 055 565	\$3 350 616 011
			LA SITUATION DE L'ENCAISSE PEUT SE RÉSUMER COMME SUIV		
			Espèces en caisse et en banque.....	\$ (2 928 102)	\$ (16 676 300)
			Fonds en fidéicommiss.....	24 481 273	27 344 705
				21 553 171	10 668 405
			À DÉDUIRE		
			Chèques émis et en circulation.....	80 795 023	68 031 257
			DÉCOUVERT AUX LIVRES....	\$ 59 241 852	\$ 57 362 852

Note 1: Incluant des emprunts de \$48 millions, assumés par la Province et contractés par des institutions universitaires ou affiliées.

Note 2: Estimation au 31 janvier 1969, des emprunts garantis par la Province: \$2,802 millions dont \$2,508 millions pour les emprunts de l'Hydro-Québec et de ses filiales.

ÉTAT 4

ÉTAT SOMMAIRE DE LA DETTE PUBLIQUE au 31 mars 1969

Dettes obligataires		
Emprunts obligataires moins fonds d'amortissement. (1)	\$1 459 746 868	
Obligations d'épargne.....	174 725 150	
Régime de pensions du Canada.....	4 622 000	
		\$ 1 639 094 018
Emprunts de banques		
Banques européennes et canadiennes.....	(1)	138 086 894
Billets		
Receveur général du Canada.....		60 491 000
Bons du trésor.....		66 000 000
Dettes assumées		
Boulevard Métropolitain.....	53 688 400	
Commission Municipale de Québec.....	7 218 300	
Emprunts de certaines institutions universitaires....	52 730 742	
Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal.....	5 294 000	
Village de Parent.....	255 500	119 186 942
Total.....		\$ 2 022 858 854

(1) Y compris la prime nette du change sur la dette payable en devises des États-Unis.

CHAPITRE III

PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE 1969, 70

1. LES DÉPENSES

L'état 5 démontre que nous prévoyons, pour l'exercice 1969, 70, des dépenses nettes de \$3 176.3 millions en regard de \$2 796.1 millions pour l'exercice 1968, 69 tel qu'il appert à l'état 2. Nous prévoyons donc un accroissement des dépenses de \$380.2 millions, soit 13.6%.

Pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de consulter les notes explicatives remises à cette Assemblée le 11 mars dernier en même temps que le dépôt du budget des dépenses 1969, 70, permettez-moi de rappeler que trois ministères absorbent les $\frac{2}{3}$ du budget total. Il s'agit, en l'occurrence, du ministère de l'Éducation avec un budget total de \$886.5 millions, de celui de la Santé avec \$696.1 millions et de celui de la Famille et du Bien-Être social avec \$469.1 millions.

Le budget total de ces trois ministères pour l'exercice 1969, 70 s'élève donc à \$2 051.7 millions comparativement à \$1 782.8 millions pour l'exercice 1968, 69, soit une augmentation de \$268.9 millions ou 15%.

Il s'agit là d'un accroissement considérable qui nous permet de poursuivre la politique prioritaire que nous avons établie il y a deux ans.

En effet, nous nous étions fixés trois objectifs fondamentaux: l'éducation, la sécurité sociale et le développement économique. Dans l'élaboration du présent budget, nous avons maintenu ces trois objectifs qui, à notre avis, sont essentiels à l'épanouissement du Québec et les sommes consacrées à ces fins le démontrent clairement.

a) L'éducation

Les sommes consacrées à l'éducation, première de nos priorités, accusent une augmentation de \$182.2 millions au cours de l'exercice 1969, 70, soit 25.9%. C'est, je l'avoue, un accroissement des plus considérables; mais nous ne pouvons refuser à notre jeunesse la formation dont elle a besoin pour lui permettre de participer au développement économique et social du Québec.

Cela coûte cher, extrêmement cher, puisqu'aux prévisions de \$886.5 millions s'ajoutent principalement les contributions du gouvernement fédéral

ÉTAT 5

BUDGET DES DÉPENSES — EXERCICE FINANCIER 1969/70

Ministères	Total	Ordinaires	En immobili- sations
Affaires culturelles.....	\$ 16 841 900	\$ 13 116 900	\$ 3 725 000
Affaires intergouvernementales.....	6 722 700	6 722 700	—
Affaires municipales.....	33 528 700	33 448 700	80 000
Agriculture et colonisation.....	87 389 200	79 026 700	8 362 500
Assemblée nationale.....	5 994 000	5 994 000	—
Conseil exécutif.....	21 049 200	20 969 200	80 000
Éducation.....	886 545 700	881 545 700	5 000 000
Famille et bien-être social.....	469 114 100	468 414 100	700 000
Finances.....	32 757 700	32 757 700	—
Immigration.....	1 000 000	1 000 000	—
Industrie et commerce.....	21 929 200	21 929 200	—
Institutions financières, compagnies et coopératives.....	5 892 100	5 892 100	—
Justice.....	77 313 300	77 313 300	—
Revenu.....	151 303 600	151 303 600	—
Richesses naturelles.....	16 974 400	14 568 500	2 405 900
Santé.....	696 096 900	691 096 900	5 000 000
Secrétariat de la province.....	3 400 800	3 400 800	—
Terres et forêts.....	30 234 700	26 671 300	3 563 400
Tourisme, chasse et pêche.....	25 641 900	22 724 400	2 917 500
Transports et communications.....	15 804 500	13 467 300	2 337 200
Travail et main-d'oeuvre.....	12 956 000	12 956 000	—
Travaux publics.....	84 059 500	37 858 500	46 201 000
Voirie.....	290 012 000	104 512 000	185 500 000
	<u>\$2 992 562 100</u>	<u>\$2 726 689 600</u>	<u>\$ 265 872 500</u>
Service de la dette.....	\$ 120 507 300	\$ 120 507 300	—
Amortissement.....	63 253 600	63 253 600	—
	<u>\$ 183 760 900</u>	<u>\$ 183 760 900</u>	<u>—</u>
Total.....	<u><u>\$3 176 323 000</u></u>	<u><u>\$2 910 450 500</u></u>	<u><u>\$ 265 872 500</u></u>

SOMMAIRE

Ordinaires

Revenus..... \$2,957,799,400

Dépenses

Ordinaires..... \$2 726 689 600

Service de la dette..... 120 507 300

Amortissement..... 63 253 600

2 910 450 500

Surplus au compte ordinaire.....

47 348 900

Immobilisations.....

\$ 265 872 500

à titre de participation à la construction d'écoles et autres fins pour en arriver à un budget brut de \$974.6 millions.

En y ajoutant la part des dépenses que les commissions scolaires absorbent à même leurs propres revenus, l'éducation au Québec implique des déboursés annuels de \$1 400 millions à même les fonds publics. C'est une augmentation de plus de \$200 millions sur l'exercice que nous venons de terminer. Nous voulons assurer le développement normal de tous les domaines de l'éducation.

En 1967, le gouvernement avait manifesté son intention d'établir une trentaine de collèges d'enseignement général et professionnel, communément appelés CEGEP, sur une période de cinq ans. Or, en raison de l'accélération de ce programme, après deux ans seulement, 23 de ces collèges sont déjà accessibles aux étudiants et le présent budget prévoit les crédits suffisants pour l'ouverture de 7 nouveaux collèges.

Cela ne veut pas dire que nous avons atteint l'objectif fixé, car nous devons ajouter à ces 30 collèges projetés, d'autres collèges qui s'avèrent nécessaires. De toute façon, le nombre des collèges atteindra le chiffre de 30 en septembre 1969.

Par ailleurs, au chapitre de l'aide aux étudiants, les crédits sont augmentés en raison de l'établissement de normes plus généreuses dans le calcul des besoins financiers et la détermination du montant des bourses accordées aux étudiants de niveau collégial ou universitaire.

Les dépenses à ce titre passent de \$12.7 millions à \$22.6 millions en 1969/70. Si on ajoute les \$5.5 millions de crédits nécessaires au paiement des intérêts sur les prêts consentis aux étudiants, le gouvernement déboursera en 1969/70 un total de \$28.1 millions en regard de \$15.9 millions en 1968/69. On constate donc qu'il y a là une augmentation substantielle de l'aide qu'apporte le gouvernement du Québec aux étudiants.

L'augmentation la plus spectaculaire parmi les dépenses du ministère de l'Éducation, se trouve au poste des subventions de fonctionnement aux commissions scolaires et je crois utile de vous faire part des montants que nous y avons consacrés depuis 1965/66, car ils sont très révélateurs:

1965/66,	\$244.8 millions
1966/67,	\$296.9 millions
1967/68,	\$341.0 millions
1968, 69,	\$382.9 millions
1969/70,	\$517.4 millions

Les subventions d'équilibre budgétaire, à elles seules, passent de \$175 millions à \$295 millions. Mais, je dois signaler à cette Assemblée que malgré cette augmentation de près de 70%, soit \$120 millions, il est possible que ce crédit soit insuffisant. Nous en aurons une idée plus juste lorsque l'année financière des commissions scolaires sera terminée, c'est-à-dire après le 30 juin, et que nous connaissons leurs résultats financiers définitifs.

Cette augmentation rapide des subventions d'équilibre tient au fait que le taux normalisé est atteint dans la presque totalité des commissions scolaires et qu'en conséquence l'augmentation de leurs dépenses est entièrement à la charge du gouvernement.

Je répète donc que cette augmentation de \$120 millions de subventions d'équilibre budgétaire ne sera peut-être pas suffisante si nous devons ajouter les dizaines de millions de dollars d'augmentation découlant des demandes des enseignants dont les conditions de travail et les salaires se comparent avantageusement à ceux qui prévalent non seulement au Canada, mais partout ailleurs en Amérique.

Au chapitre des dépenses consacrées à l'éducation, il faut également rappeler que la *Loi de l'enseignement privé* adoptée en 1968 apporte aux institutions privées des subventions s'élevant à près de \$19 millions qui leur permettront non seulement de survivre, mais de continuer à apporter une contribution valable au maintien d'un système équilibré d'éducation.

Les crédits prévus pour dispenser l'enseignement universitaire ont été portés à \$119.5 millions comparativement à \$87.8 millions pour l'exercice 1968-69, soit une augmentation de \$31.7 millions. De ces crédits globaux de \$119.5 millions, un montant de \$4.3 millions est affecté au service de la dette à long terme des universités déjà existantes et une somme de \$104.4 millions servira à subventionner leur fonctionnement. Le solde, soit \$10.8 millions, représente le coût de fonctionnement de l'Université du Québec pour l'exercice 1969-70.

Cette augmentation de \$31.7 millions constitue certes un effort appréciable en vue de promouvoir la diffusion du haut-savoir et de la recherche.

La création de l'Université du Québec était nécessaire pour compléter le réseau d'enseignement que nous possédons et qui fait l'orgueil de tous nos citoyens.

b) La sécurité sociale

Dans le domaine de la sécurité sociale, autre objectif fondamental que nous nous sommes fixés, je dois signaler que les dépenses du ministère de la Famille et du Bien-Être social seront de \$469.1 millions pour 1969-70, comparativement à \$433.3 millions au cours de 1968-69.

Les accroissements les plus importants se retrouvent aux articles budgétaires concernant le financement des agences sociales, \$3.8 millions, les allocations d'assistance-chômage et d'assistance sociale, \$7.5 millions, le financement de certaines institutions de l'enfance, \$13.8 millions et le financement d'institutions pour le bien-être des personnes âgées et autres adultes, \$5.5 millions.

Les déboursés d'assistance sociale augmenteront beaucoup moins rapidement qu'au cours des années passées alors que l'accroissement avait été de \$75 millions de 1965/66 à 1968/69.

Nous avons prévu un accroissement moindre parce que nous anticipons que les mesures prises au cours du dernier exercice se feront sentir davantage en 1969/70.

Ces mesures consistent d'abord à la mise en place de contrôles plus rigoureux et qui auraient dû exister depuis de nombreuses années afin de prévenir et d'enrayer les abus qui se glissent inévitablement dans un domaine semblable. Parmi ces contrôles, mentionnons l'implantation d'un centre de traitement électronique des données permettant la mise en oeuvre d'un système d'identification et une vérification plus rigoureuse.

En outre, le gouvernement a mis en place des mécanismes de coordination assurant la réintégration sur le marché du travail du plus grand nombre d'assistés sociaux possible. Ces initiatives mobilisent plusieurs ministères directement impliqués dans l'utilisation et la réadaptation de la main-d'oeuvre. Toute cette politique est appliquée avec la participation active de leurs bureaux régionaux.

Enfin, les mesures d'ordre économique que le gouvernement entend prendre et que j'exposerai dans un instant auront un effet bénéfique sur les conditions de vie de la population du Québec.

La Loi de l'aide sociale étant inscrite au feuillet de cette Assemblée, le ministre de la Famille et du Bien-Être social en fournira les explications pertinentes lors de son étude, laquelle ne saurait tarder.

Dans le domaine de la sécurité sociale, la santé absorbe également une partie importante du budget. En effet, le gouvernement consacrera au ministère de la Santé \$696.1 millions au cours de l'exercice 1969/70. Ce montant se compare à celui de \$645.2 millions pour l'exercice précédent, soit une augmentation de \$50.9 millions que l'on retrouve surtout au poste de l'assurance-hospitalisation et à celui de la prévention et du traitement des maladies mentales.

La santé est un autre domaine où les coûts ont monté en flèche au cours des dernières années. Dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, par exemple, les frais auront passé de \$295.2 millions en 1965/66 à \$506.2 millions en 1969/70, soit une augmentation de 72%.

L'accroissement des coûts de l'assurance-hospitalisation est encore plus manifeste si l'on compare les coûts de 1969/70 à ceux de 1961/62, première année complète de ce programme. En 1961/62, ils étaient de \$144.5 millions comparativement à \$506.2 millions en 1969/70, soit une augmentation de \$361.7 millions ou 250%, en l'espace de seulement huit ans.

En présentant la situation sous un autre angle, disons que le coût par habitant de l'assurance-hospitalisation était de \$27.00 en 1961, soit l'un des plus bas au Canada, alors qu'en 1967, il était de \$67.50, soit le plus élevé au pays.

Cette augmentation des coûts et cette comparaison désavantageuse par rapport aux autres régions du Canada sont dues à plusieurs facteurs. Il faut, entre autres choses, considérer que les employés d'hôpitaux se sont syndiqués plus tôt et plus rapidement au Québec que dans les autres provinces. Par leurs revendications, ils ont obtenu des conventions collectives pour l'ensemble des services hospitaliers leur accordant des conditions de travail plus généreuse et des salaires qui, non seulement se comparent avantageusement avec ceux qui existent ailleurs, mais sont supérieurs pour plusieurs catégories d'emplois.

Sans entrer dans tous les détails, une étude faite récemment révèle qu'au Québec, les conventions collectives prévoient pour certaines catégories d'employés d'hôpitaux un mois de vacances après un an de service seulement, alors qu'en Ontario elles ne prévoient que trois semaines après dix ans de service et que la semaine de travail y est en moyenne de 40 heures, alors que dans le Québec elle n'est que de 37 $\frac{1}{2}$ heures.

En outre, au Québec, pour traiter un patient pendant une journée à l'hôpital, il faut payer en moyenne 17 $\frac{1}{2}$ heures de travail, alors que 14 $\frac{1}{2}$ heures suffisent dans les autres provinces.

Le Québec a reconnu un droit aux employés des institutions paragouvernementales qui leur permet de revendiquer avec plus de force les conditions de travail qu'ils estiment justes; nous en payons maintenant le prix.

Dans ce domaine, nous avons eu, comme on se le rappellera, à faire face à une grève qui a duré trois semaines au cours du mois de juillet 1966. Et je ne dis pas que nous avons dû céder à des pressions, mais il est évident que les conventions collectives signées après cette grève s'avèrent plus onéreuses tant pour les clauses salariales que pour les conditions de travail.

C'est un domaine où nous nous efforçons également de perfectionner les contrôles et à contenir le plus possible l'accroissement des dépenses.

L'assurance-maladie constitue aujourd'hui un autre élément d'une politique d'ensemble de sécurité sociale. L'Union nationale a préconisé dans le programme qu'elle a soumis à la population en 1966:

« l'établissement d'un régime d'assurance-santé conforme à nos besoins et tenant compte de nos possibilités économiques. L'administration en sera confiée à une régie autonome de l'assurance-santé ».

Je reviendrai sur cette question dans quelques instants alors que j'exposerai comment nous entendons donner suite à cet article de notre programme.

c) Le développement économique

Le troisième objectif auquel nous attachons une importance primordiale est le développement économique. Pour assurer ce développement, le gouvernement s'appuie sur toute une série de mesures comprenant, entre autres, la planification, la recherche, l'aide technique et financière au commerce et à l'industrie et la mise en oeuvre de projets spécifiques de développement.

La planification a fait l'objet, au cours de la dernière session, d'une nouvelle législation créant l'Office de planification et le plaçant sous la responsabilité d'un ministre délégué. Comme on le sait, l'Office remplace le Conseil d'orientation économique du Québec institué en 1961.

Le nouvel organisme assume la préparation de plans et de programmes de développement économique et social et agit comme conseiller du gouvernement en matières de politiques et de programmes socio-économiques. Sous l'habile direction de mon collègue le député de Montcalm, l'Office de planification aura une influence bénéfique sur le développement économique du Québec.

Dans le domaine de la recherche, la construction du Complexe scientifique du Québec débutera à l'été, sur des terrains acquis récemment dans la ville de Ste-Foy.

Son but est d'intégrer les principaux laboratoires du gouvernement et principalement de consolider les divers travaux de recherche qui y sont élaborés afin de créer un entraînement industriel par l'implantation de nouvelles technologies. On prévoit que dans quelques années, près de 5,000 personnes y travailleront.

Au niveau industriel, le complexe permettra le démarrage systématique de nouvelles entreprises à fort potentiel technologique; sur le plan social, il orientera l'aménagement rationnel des besoins de la société du Québec et sur le plan éducatif, il formera les cadres et les chercheurs nécessaires aux entreprises dont il aura suscité la création.

On prévoit qu'en 1975 il entrainera ainsi la création de quelque 15,000 emplois. Sa réalisation nécessitera un investissement d'environ \$60 millions. Dès le présent exercice, près de \$6 millions y sont consacrés.

Cette initiative dans le domaine de la recherche, de même que celle de l'Hydro-Québec qui a déjà commencé la construction d'un Institut de recherche au sud de Montréal, contribueront largement au développement économique du Québec, lequel doit reposer de plus en plus sur la découverte scientifique.

En ce qui a trait à l'aide technique que le gouvernement apporte au commerce et à l'industrie, mentionnons qu'une augmentation appréciable des crédits prévus à cette fin permettra au ministère de l'Industrie et du Commerce de fournir une assistance accrue aux petites et moyennes entreprises en leur offrant les services d'experts pour agir comme conseillers afin d'améliorer leur productivité.

Sous cette rubrique de l'aide technique au commerce et à l'industrie, le gouvernement du Québec a accru ses efforts de promotion industrielle en ouvrant, au cours de l'exercice 1968/69, un bureau à Chicago.

Soucieux de poursuivre cette promotion industrielle du Québec à l'étranger, le gouvernement entend intensifier plus particulièrement ses efforts dans deux pays au cours de l'exercice 1969/70: il s'agit de l'Allemagne de l'Ouest qui connaît un essor industriel et économique considérable et des régions du nord-est et du sud-ouest des États-Unis qui attirent de plus en plus les industries de pointe de l'économie américaine. C'est pourquoi le gouvernement désire installer des bureaux de développement industriel à Dusseldorf, Boston, Los-Angeles, de même qu'à un endroit à déterminer dans l'État du Texas.

Toujours en ce domaine de la promotion industrielle, le gouvernement a prévu au budget de 1969/70, les crédits essentiels à l'administration de la nouvelle Société du parc industriel du centre du Québec afin de lui permettre de mettre en marche l'aménagement du parc, tout en accélérant le travail déjà commencé de prospection industrielle. Déjà plusieurs entreprises ont manifesté leur intention de s'y installer et de profiter des avantages qui leur sont offerts par cette Société.

En outre, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a récemment formé le Conseil général de l'industrie, composé d'hommes d'affaires parmi les plus éminents du Québec. Grâce à la précieuse collaboration de ces hautes personnalités, dont les relations s'étendent à toute l'Amérique du Nord et dans bien d'autres continents, le Conseil pourra certainement réaliser ses objectifs qui sont de promouvoir, provoquer et raffermir les liens entre les hommes d'affaires du Québec et leurs homologues des autres provinces et de l'étranger, tout en faisant mieux connaître à ces derniers les avantages que le Québec leur offre.

Pour ce qui est de l'aide financière, il faut se réjouir de l'action de l'Office du crédit industriel. Créé en 1967, il avait approuvé, au 31 mars 1969, 119 prêts dépassant la somme de \$12.5 millions. Cet Office aura à sa disposition, au cours de l'exercice 1969/70, une somme additionnelle de \$10 millions.

La Loi de l'aide au développement industriel régional, adoptée l'an dernier, permet d'entrevoir des investissements accrus. En effet, comme l'a déclaré récemment le ministre de l'Industrie et du Commerce, plus de 400 projets d'investissements au Québec nous ont déjà été soumis, représentant près de \$250 millions d'investissements industriels. Ceux-ci procureront environ 6 000 nouveaux emplois et favoriseront la décentralisation de l'industrie.

Sur ce sujet du développement industriel, il faut se réjouir du fait que Sidbec est enfin devenue une réalité. Le gouvernement lui a effectué le premier versement de \$12 millions au cours de 1968/69 et a entrepris, à compter du 1er avril, de lui verser des mensualités de \$1 million pour former éventuellement une contribution globale de \$60 millions. Cela lui a permis de faire

l'acquisition de la presque totalité des actions de Dosco et, à la suite de cette transaction, les établissements de Dosco sont sous l'habile direction de M. Jean-Paul Gignac. Nous sommes confiants que la direction de Sidbec, en utilisant les crédits mis à sa disposition, saura non seulement exploiter mais développer ces établissements de façon à réaliser à brève échéance le projet d'un complexe sidérurgique intégré au Québec.

On ne peut passer sous silence l'essor que prend la Société générale de financement dans laquelle le gouvernement assume une participation financière importante, bien que minoritaire. Nous avons effectué les mises de fonds que nous avaient demandées ses administrateurs. Je réitère, au nom du gouvernement, l'assurance que nous continuerons à accorder notre appui à cette entreprise afin que son épanouissement ne soit jamais ralenti faute de capitaux.

Enfin, en ce qui regarde la mise en place de projets spécifiques de développement, le gouvernement a mis sur pied les mécanismes nécessaires à l'exécution du plan de développement en créant l'Office de développement de l'Est du Québec et la conférence administrative régionale, organismes de coordination des activités des différents ministères impliqués dans l'exécution du plan. Comme on le sait, ce plan fédéral-provincial comporte des dépenses d'au-delà de \$250 millions, lesquelles seront réparties sur une période de cinq ans.

Au cours de l'exercice 1969/70, \$41.4 millions seront consacrés à ce projet. Nous sommes confiants que cette initiative permettra à toutes les régions de l'Est du Québec d'orienter leur économie de façon différente et de fournir à leur population l'occasion non seulement de vivre davantage de leurs propres ressources, mais surtout de prendre une part plus active à l'essor économique du Québec.

Il est bien évident que toutes les dépenses apparaissant au budget ont une incidence économique. Toutefois, il existe un certain nombre de ministères qui, en plus d'exercer une action générale sur l'économie, ont pour mission particulière de susciter le développement économique lui-même.

Trop de personnes ont tendance à juger de l'effort du gouvernement dans ce domaine en se reportant uniquement aux dépenses du ministère de l'Industrie et du Commerce. Outre celui-ci, d'autres ministères, notamment les ministères des Richesses naturelles, des Terres et Forêts, du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, ont eux aussi pour mission le développement économique, mais dans des domaines qui leur sont propres.

Ainsi, comme l'indique le tableau « H », les dépenses de ces ministères s'établissaient à \$40.2 millions en 1960-61, \$45.8 millions en 1965-66 et, en 1969/70, les crédits proposés sont de \$92.6 millions. Nous dégageons de ces données que l'accroissement de 1960-61 à 1965/66 n'a été que de 14%, alors que de 1965/66 à 1969/70, il sera de 102%. Cela révèle qu'à une période de stagnation, a succédé une période d'action et de dynamisme dans le domaine du développement économique, l'un de nos objectifs fondamentaux.

TABLEAU « H »

TABLEAU DES DÉPENSES NETTES DE QUATRE MINISTÈRES
À VOCATION ÉCONOMIQUE*(en milliers de dollars)*

	Dépenses		Budget des dépenses 1969/70
	1960-61	1965-66	
	(1)	(1)	(2)
Industrie et commerce (3).....	2 161.4	7 921.4	19 760.2
Richesses naturelles.....	16 679.5 (4)	10 083.3	16 974.4
Terres et forêts.....	12 704.7	17 554.1	30 234.7
Tourisme, chasse et pêche.....	8 660.1 (5)	10 282.5	25 641.9
	40 205.7	45 841.3	92 611.2

(1) Extrait des comptes publics.

(2) Budget des dépenses 1969/70.

(3) Il n'est pas tenu compte des dépenses pour Expo 67 et Expo 70 à Osaka.

(4) Groupant les dépenses des ministères des mines et des ressources hydrauliques.

(5) Groupant les dépenses des ministères des Pêcheries et de la chasse.

Les investissements publics, on le sait, exercent une influence marquée sur le niveau de l'activité économique d'un État. Certaines personnes ne retiennent, pour juger de cette influence, que les dépenses en immobilisations mentionnées au budget.

Ces dépenses-ci seront de \$265.9 millions au cours de l'exercice 1969/70, mais elles ne donnent qu'une bien faible idée des investissements qui découlent de l'action du gouvernement. Qu'il me soit permis de signaler que le montant de \$265.9 millions mentionné ne représente que les dépenses nettes en immobilisations émergeant au budget. C'est le montant des dépenses brutes qu'il faut retenir, soit \$290.7 millions.

L'Hydro-Québec prévoit un programme d'immobilisations de l'ordre de \$250 millions.

La construction et l'aménagement de nouvelles écoles par les commissions scolaires coûteront \$175 millions. L'on sait que ce programme est possible grâce aux crédits qui apparaissent aux dépenses ordinaires du budget du ministère de l'Éducation sous forme de subventions.

De même, il faut tenir compte d'une somme d'environ \$107 millions qui sera consacrée aux immobilisations dans le domaine des hôpitaux, des universités et des collèges d'enseignement général et professionnel. On sait que la majeure partie des sommes nécessaires au financement de ces dépenses sont empruntées par les organismes eux-mêmes et que le gouvernement s'engage à payer l'intérêt et le remboursement de ces emprunts.

La construction d'habitations nouvelles et la mise en oeuvre de programmes de rénovation constituent de puissants moteurs d'activité économique. Le gouvernement estime qu'il est approprié de déployer dans ce secteur des efforts particuliers pour accélérer la croissance de l'économie d'autant plus que, sur le plan social, il existe un immense besoin de logements convenables pour les personnes et familles à faible revenu et à revenu modique.

La Société d'habitation du Québec sera en mesure, à même les sommes mises à sa disposition, de réaliser un programme de \$150 millions pour la rénovation urbaine et la construction de logements à loyer modique, de résidences d'étudiants, de foyers pour personnes âgées et pour enfants exceptionnels.

De plus, le gouvernement du Québec, conscient de l'importance de prendre les mesures les plus efficaces en vue d'accroître rapidement le rythme de l'activité économique, a chargé la Société d'habitation du Québec de mettre en oeuvre, au coût de \$100 millions, un programme spécial de construction de 10 000 unités de logement dont la grande majorité consistera en logements non subventionnés.

Aux fins de réaliser ce programme de \$250 millions, le gouvernement fait un pressant appel à la collaboration immédiate des municipalités, des organismes sociaux, du mouvement coopératif et de l'entreprise privée. Nous assumons évidemment que la Société centrale d'hypothèque et de logement accordera, en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, sa collaboration financière en mettant les deniers nécessaires à la disposition de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités de l'accord directeur intervenu à ce sujet en juin 1967.

En somme, les investissements qui seront faits directement par le gouvernement et ceux qui le seront par les organismes mentionnés précédemment dépasseront le milliard de dollars en 1969/70, sans compter un grand nombre d'autres dépenses d'immobilisations qui seront suscitées par le gouvernement du Québec sous forme de subventions ou d'avances à divers organismes et aux municipalités.

* * *

Je pourrais faire, afin de rendre justice à tous les ministères, une revue détaillée des crédits mentionnés au budget des dépenses que j'ai déposé le 11 mars dernier. Mais chaque ministre a eu ou aura l'occasion d'élaborer en comité les politiques qu'il entend suivre dans son propre ministère.

J'aimerais cependant mentionner que les crédits que nous avons affectés au ministère de l'Immigration permettront à son nouveau titulaire, le député de Dorion, d'agir dans un domaine qui intéresse au plus haut point les Québécois qui ne sont pas d'origine anglophone ou francophone, domaine, il faut l'avouer, qui a malheureusement été négligé jusqu'à récemment.

Je désire réitérer que ce budget, comme celui de l'an dernier d'ailleurs, en est un d'austérité, en ce sens que nous avons dû le comprimer jusqu'à l'extrême limite, compte tenu des objectifs fondamentaux que nous nous sommes fixés et que nous poursuivons.

Les crédits recommandés représentent tout de même une augmentation de 13.6%. Cette augmentation est un strict minimum qui permet de fournir à notre population les services essentiels qu'elle réclame. Inutile de dire que les demandes des différents ministères étaient beaucoup plus élevées et que nous avons dû restreindre, bien à regret, l'élargissement de certains programmes existants et remettre à plus tard de nouvelles initiatives qui étaient par ailleurs fort désirables.

Avant d'aborder un autre sujet de mon exposé, soit celui de l'efficacité de l'appareil administratif du gouvernement, je voudrais faire une mise en garde relative à la comparaison que l'on peut faire entre le montant total de notre budget et ceux de certaines autres provinces.

En effet, il importe de signaler que notre budget comprend les dépenses totales des programmes conjoints dont nous nous sommes retirés. La partie additionnelle des dépenses que nous avons ainsi absorbées contre compensation fiscale et financière représente au-delà d'un demi-milliard de dollars. C'est donc dire que si le Québec ne s'était pas retiré de ces programmes à frais partagés, les dépenses indiquées au budget seraient inférieures du même montant.

Les autres provinces, au contraire, n'indiquent à leur budget que les dépenses représentant la partie du coût des programmes à frais partagés qu'elles supportent elles-mêmes et, dans certains cas, la dépense indiquée au budget est encore moindre puisqu'on a recours à des primes pour le financement de certaines dépenses.

Pour une meilleure illustration, prenons le cas de l'assurance-hospitalisation en Ontario; le coût y est absorbé en partie par le gouvernement fédéral et en partie par des primes, si bien qu'il n'apparaît à ce poste de son budget qu'une somme d'environ \$100 millions alors qu'au Québec, c'est un montant de \$506 millions qui y est inscrit. C'est donc dire que les comparaisons budgétaires doivent être faites avec prudence.

Néanmoins, le gouvernement est conscient de l'importance de son budget et de nombreux efforts sont déployés pour resserrer les contrôles existants et améliorer l'efficacité de l'administration.

Comme je le mentionnais devant cette Assemblée au mois de décembre dernier, nous avons maintenu tous les contrôles mis en place par l'ancienne

administration et nous les avons même accentués. Nous avons amélioré les méthodes utilisées et, à la lumière des recommandations formulées par les fonctionnaires du bureau du Contrôleur de la trésorerie, nous avons instauré des mesures plus sévères pour éviter le gaspillage possible et obtenir ainsi une meilleure utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, nous avons entrepris de rattraper le temps perdu en mettant à la disposition des fonctionnaires tous les outils modernes de gestion qu'une entreprise aussi importante que le gouvernement doit posséder pour être efficace.

Pour implanter ces nouvelles méthodes, nous avons eu recours à des sociétés qui se spécialisent dans ces domaines afin qu'en collaboration avec nos fonctionnaires, elles nous indiquent les meilleurs moyens d'atteindre le plus haut niveau d'efficacité administrative. Il convient de mentionner que le choix de ces experts s'est fait avec circonspection en tenant compte de la nature de l'étude qui leur est confiée et de leur compétence particulière.

En ce qui concerne ce recours à des spécialistes de l'extérieur du gouvernement, je commenterai les cinq principaux projets qui sont actuellement en cours.

Il serait trop long d'énumérer et de commenter tous ceux qui sont en voie d'être réalisés ou qui l'ont été au cours des trois dernières années. D'ailleurs, la plupart des recommandations présentées par ces firmes ont été, avec l'approbation des autorités, mises en application et ont déjà commencé à porter fruit.

Au niveau des projets d'importance exceptionnelle, je mentionnerai d'abord celui qui fut confié, en mai 1967, par le ministère de la Famille et du Bien-Être social, à la firme Simpson, Riddell, Stead & Associés.

Cette étude, tout en permettant au ministère d'en arriver à une utilisation plus poussée de l'informatique, vise à un contrôle plus efficace de l'assistance à domicile et une meilleure organisation des bureaux régionaux. Elle a comme objectif additionnel l'élaboration d'une politique de sélection et d'entraînement du personnel qui sera requis pour l'application de la nouvelle *Loi de l'aide sociale* inscrite au feuillet de l'Assemblée nationale. Je rappelle que le ministère de la Famille et du Bien-Être social procède actuellement à la mise en marche de son propre centre de traitement électronique des données.

De son côté, le ministère du Revenu, en collaboration avec la firme Bureau d'informatique et de recherches opérationnelles (BIRO) est en voie de mettre en place un système intégré d'informatique.

Lors de l'implantation d'un tel système, on revisera les méthodes de cotisation et les procédés de gestion afin de favoriser la polyvalence chez les vérificateurs de ce ministère, ce qui permettra aussi d'enrayer, dans une plus grande mesure, l'évasion fiscale.

Non seulement nous incombe-t-il de prendre toutes les mesures appropriées pour contrôler et resserrer les dépenses, mais encore devons-nous assurer que la perception des revenus se fasse de la façon la plus efficace possible.

Je citerai en troisième lieu le projet confié à la firme Urwick Currie en vue de mettre en application dans la fonction publique du Québec des procédés intégrés pour la gestion du personnel, et de tirer profit d'un fichier central sur l'ensemble du personnel.

Le programme de travail de cette étude est organisé de façon à prendre avantage, à différents degrés, des connaissances et de l'expérience de l'administration publique que possèdent les fonctionnaires. Un comité de direction, formé de hauts fonctionnaires, a la responsabilité de déterminer l'orientation générale de l'étude concernée.

Sous la surveillance de ce comité, cette firme, tout en collaborant à la formation des équipes de fonctionnaires appelés à participer à cette entreprise, assure de plus la coordination de leurs travaux.

À ce projet se greffe l'étude concurrente confiée à la Société d'économie et de mathématiques appliquées en vue de former une équipe de fonctionnaires qui aura éventuellement la responsabilité, à l'aide de méthodes modernes, d'évaluer les besoins en personnel.

Il existe, par ailleurs, des besoins grandissants de mécanisation et de standardisation des procédures budgétaires et comptables. Au ministère que je dirige, le contrôleur de la trésorerie, monsieur Gilles Guérin, nous a recommandé de procéder à la mécanisation de ces opérations.

Ainsi que je l'ai dit plus tôt, la complexité et l'envergure de notre administration, requièrent l'utilisation de méthodes modernes de gestion, sans quoi nous assisterons à un alourdissement des rouages administratifs.

Dans cette optique, nous avons confié à la Société générale d'informatique le soin de concevoir et d'élaborer avec le concours des fonctionnaires, un système général de contrôle et de comptabilité budgétaires qui tiendra compte des particularités de chaque ministère.

Cette firme devra de plus procéder à la mécanisation des procédures comptables et à la création d'une ou de plusieurs banques de données susceptibles de produire les statistiques financières et administratives pouvant être dérivées d'un système intégré de comptabilité budgétaire.

Les trois derniers projets auxquels j'ai référé sont, comme vous le constaterez sans doute, des projets d'envergure qui s'échelonnent sur plusieurs mois. Cependant, la mise en application des recommandations se fera au fur et à mesure qu'elles seront présentées et acceptées.

Il était important de coordonner toutes ces études et ces initiatives afin d'éviter la dispersion des efforts et un manque de cohésion dans les objectifs

poursuivis. Nous avons confié à M. Richard Mineau, conseiller en administration de grande réputation, le soin de procéder avec une équipe d'experts, à une évaluation objective de l'appareil administratif et définir les améliorations propres à favoriser sans délai l'efficacité et l'économie. Voici les grandes lignes du mandat qui lui a été confié :

- Améliorer la coordination interministérielle afin de supprimer le doublement ou le chevauchement des services, et fusionner les activités similaires lorsqu'il y a lieu et supprimer le travail inutile ou non économique;
- Augmenter le rendement et réaliser des réductions de coûts par la centralisation de certaines activités et la décentralisation de certaines autres;
- Instaurer des pratiques de planification de gestion et de contrôle financiers, de nature à favoriser un meilleur rendement et la réalisation d'économies;
- Déterminer la répartition des responsabilités entre les divers ministères et offices et entre ceux-ci et les organismes centraux de régie, la plus apte à assurer une efficacité plus grande et encore une fois la réalisation d'économies;
- Améliorer les pratiques de gestion des ministères, offices et organismes centraux de régie.

Pour lui permettre, entre autres choses, de mieux identifier les secteurs de l'administration où le rendement est susceptible d'amélioration et où les économies semblent possibles, le Conseil exécutif a formé un Comité présidé par M. Marcel Cazavan, sous-ministre des Finances, et formé des autres membres suivants :

- Me Julien Chouinard, secrétaire général du Conseil exécutif;
- M. Robert Després, sous-ministre du Revenu;
- Me Roch Bolduc, commissaire à la Commission de la fonction publique;
- M. Gilles D. Bergeron, sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et du Bien-Être social.

Le Conseil exécutif a désigné, à titre de secrétaire de ce comité, M. Gérard Grondin, sous-ministre adjoint des Finances.

Tout en ayant la responsabilité de collaborer avec M. Mineau à l'identification des secteurs les plus susceptibles d'améliorations, le Comité a également pour fonctions d'étudier et de commenter les recommandations qui seront soumises au Conseil des ministres.

Comme la réussite d'une telle étude dépend de la collaboration de tous les responsables de l'administration, M. Gilles Guérin a été désigné par le

Conseil des ministres comme agent de liaison entre les différents ministères et M. Mineau. Son poste de Contrôleur de la trésorerie le désignait d'emblée à jouer un tel rôle.

Afin d'obtenir des résultats concrets dans un court laps de temps et contribuer ainsi à améliorer la qualité de notre administration et partant, assurer une meilleure utilisation des deniers publics perçus, les recommandations découlant de cette étude seront mises en application au fur et à mesure de leur acceptation par le Conseil des ministres.

2. LE FINANCEMENT DES DÉPENSES

L'état 6 présente le budget des revenus pour l'exercice 1969-70. Ceux-ci s'élèveront à \$2 957.8 millions comparativement à \$2 679.3 millions pour 1968/69, soit une augmentation de \$278.5 millions ou 10.4%.

Ainsi que nous l'avons vu à l'état 5, les dépenses ordinaires s'élèveront à \$2 910.5 millions, en y ajoutant le service de la dette et l'amortissement. Il en résultera, pour l'exercice 1969/70, un surplus au compte ordinaire de \$47.3 millions (\$2 957.8 millions moins \$2 910.5 millions). D'autre part, les dépenses en immobilisations s'établiront à \$265.9 millions, créant ainsi un excédent des dépenses budgétaires sur les revenus au montant de \$218.6 millions.

Par ailleurs, les déboursés extrabudgétaires pour l'exercice 1969/70, tel qu'il appert au tableau « I », seront de \$160.5 millions. Si nous ajoutons ce montant au déficit budgétaire de \$218.6 millions, nous obtenons un total de \$379.1 millions dont il faut déduire \$41.1 millions pour la dépréciation et les autres régularisations de même que \$50 millions pour des crédits qui seront périmés. Nous aurons donc à financer pour les besoins propres du gouvernement un montant de \$288 millions.

TABLEAU « I »

DÉBOURSÉS EXTRABUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1969/70

<i>(en millions de dollars)</i>	
Placements à long terme.....	13.5
Prêts et avances.....	52.3
Dettes échues et versements aux fonds d'amortissement.....	76.1
Remboursement du déficit de la Compagnie d'Expo 67.....	18.6
TOTAL des déboursés extrabudgétaires.....	160.5

ÉTAT 6

BUDGET DES REVENUS — EXERCICE FINANCIER 1969/70

Revenus fiscaux		
Corporations		
Capital et places d'affaires.....	\$ 71,000,000	
Profits.....	172,000,000	
		\$243 000 000
Profits d'exploitation minière.....		14 000 000
Profits sur les opérations forestières.....		2 500 000
Revenu des particuliers.....		825 000 000
Successions.....		42 000 000
Vente en détail.....		506 000 000
Gazoline.....		283 000 000
Tabac.....		61 000 000
Repas et hôtellerie.....		40 000 000
Courses.....		16 500 000
Télécommunications.....		11 000 000
Transferts de valeurs mobilières.....		4 200 000
		\$2 048 200 000
Privilèges, honoraires, licences, permis et divers		
Mines.....		1 800 000
Ressources hydrauliques.....		31 800 000
Terres et forêts.....		21 000 000
Transports et communications.....		98 000 000
Autres.....		22 200 000
		174 800 000
Ventes de biens et de services.....		2 850 000
Intérêts.....		13 750 000
Amendes et confiscations.....		4 400 000
Recouvrements.....		12 500 000
Régie des alcools du Québec		
Revenu net d'exploitation.....		83 000 000
Permis et droits.....		33 600 000
		116 600 000
Gouvernement fédéral		
Subside basé sur la population.....		3 895 500
Arrangements fiscaux de 1967.....		386 000 000
Arrangements provisoires sur les programmes établis.....		183 975 500
Contributions afférentes aux dépenses de certains programmes à frais partagés.....		4 528 400
Régime canadien de prêts aux étudiants.....		3 300 000
Part de l'impôt sur le revenu des compagnies d'électricité, gaz et vapeur.....		3 000 000
		584 699 400
Total des revenus.....		\$2 957 799 400

D'autre part, nous avons été informés que les besoins d'emprunts de l'Hydro-Québec atteindront \$200 millions. C'est donc dire que le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec devront recourir aux marchés financiers pour obtenir \$488 millions.

Tenant compte de l'accès au marché européen et du fait que nous avons pu emprunter l'an dernier une somme de \$564 millions, ce programme d'emprunts pour l'exercice en cours est réaliste, même si l'on tient compte des difficultés que présentent les marchés financiers. Il est déjà en voie de réalisation puisque nous avons déjà emprunté 120 millions de Deutsche Marks, soit 31.7 millions en dollars canadiens. Cet emprunt de quatre ans, renouvelable pour une autre période de quatre ans, portant intérêt à 6 $\frac{3}{4}$ %, a été payé à 99 $\frac{1}{2}$ % pour un rendement à l'acheteur de 7%.

De plus, des démarches préliminaires ayant été faites, nous concluons d'ici quelques jours, un emprunt de \$50 millions aux États-Unis.

Je me réjouis de pouvoir présenter ce budget sans augmenter les impôts. Ces mois derniers, j'ai exprimé l'avis que les taxes avaient atteint au Québec un point qu'on pouvait difficilement dépasser. C'est en tenant compte de cette contrainte que j'ai préparé le présent budget et je fais de nouveau remarquer qu'il en est un d'austérité.

Il y a un aspect du budget des dépenses que je voudrais commenter d'une façon particulière. Il s'agit de l'article 17 des crédits du ministère de l'Éducation, intitulé « Subventions aux commissions scolaires pour achat, construction et transformation d'écoles ». Vous avez sans doute remarqué que nous avons inscrit à ce poste une contribution de \$59 millions à recevoir du gouvernement fédéral, en dépit du fait que son ministre des Finances nous ait fait parvenir, au mois de décembre dernier, une lettre nous informant que, pour l'exercice 1969-70, le montant des contributions à ce titre se limiterait à \$34.6 millions.

J'ai protesté contre une telle attitude et je proteste de nouveau avec énergie contre le manquement non pas à une vague promesse, mais à l'accord formel du 28 novembre 1967, dûment signé, pour le gouvernement fédéral, par l'honorable Jean Marchand, alors ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'ancienne entente sur les immobilisations pour la formation technique et professionnelle, signée par le Québec, le 15 septembre 1961, venait à échéance le 31 mars 1967.

À la suite de conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu en octobre 1966, cette entente a été renouvelée avec modifications. Elle a, en effet, été élargie de manière à ce que les coûts de ces immobilisations soient remboursés par le gouvernement fédéral à 75%, jusqu'à concurrence de \$480 par enfant de 15 à 19 ans et à 50% au-delà de \$480 jusqu'à concurrence de \$800 par enfant ainsi défini.

Il est important de noter que cet arrangement, contrairement au précédent, n'était soumis à aucune limite de temps; il devait être en vigueur tant

et aussi longtemps que les dépenses en immobilisations n'avaient pas atteint le plafond de \$800 par enfant. Celui-ci n'est pas encore atteint et le solde de la contribution fédérale qui revient au Québec s'établit à \$148.7 millions au 31 mars 1969.

Dans cette perspective, la décision unilatérale du gouvernement fédéral de fixer sa contribution pour 1969-70 à un maximum de \$34 584 000 constitue une violation flagrante d'un accord écrit intervenu entre Ottawa et Québec.

Je dépose le texte de l'accord en question. On pourra voir qu'il ne contient rien qui puisse permettre au gouvernement fédéral de limiter sa contribution annuelle à tel ou tel montant fixé unilatéralement et de façon arbitraire. Même du strict point de vue juridique, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de répudier unilatéralement ses engagements contractuels.

J'informe cette Assemblée que nous ne pouvons pas faire de coupures à ce programme, lequel constitue un minimum dont nous avons absolument besoin en vue de construire les écoles nécessaires aux nombreux enfants qui s'inscriront en septembre 1969 et en septembre 1970 dans nos écoles de formation technique et professionnelle.

Je fais donc de nouveau appel au gouvernement fédéral pour qu'il respecte sa signature, et je continuerai mes démarches dans ce sens. Si, par malheur, il s'obstinait à limiter le Québec à \$34.6 millions et que le marché des obligations ne pouvait nous fournir la somme qui nous manquera à cet égard, je devrai revenir devant cette Assemblée afin d'étudier l'imposition d'une taxe spéciale destinée à prélever les sommes que le gouvernement fédéral nous doit et qu'il refuse de nous verser.

Permettez-moi de soumettre les états 7, 8 et 9 qui contiennent des comparaisons et des analyses des dépenses nettes et brutes du gouvernement. Ces états complètent, en fournissant des renseignements plus détaillés, ceux que j'ai mentionnés précédemment.

3. RÉFORMES ET NOUVELLES MESURES

J'ai dit, il y a un instant, que je me réjouissais de ce que nous pouvions cette année faire face à nos obligations essentielles sans augmenter les impôts. Toutefois, la surtaxe temporaire que nous avons dû imposer l'an dernier, en raison de l'attitude négative et intransigeante du gouvernement fédéral, face aux légitimes demandes des provinces, sera maintenue pour une autre année. Dans l'intervalle, nous continuerons nos discussions en vue d'un meilleur partage des ressources fiscales.

Le gouvernement fédéral a répété à plusieurs reprises qu'il ne s'engagerait pas dans la réforme de la fiscalité sans consulter préalablement les provinces. Mais voilà que, l'automne dernier, son ministre des Finances annonçait, lors de son discours du budget, deux mesures fiscales portant sur des champs

ÉTAT 7

ÉTAT COMPARATIF des principales dépenses ordinaires mentionnées aux budgets des ministères dont la dépense probable pour 1968/69 sera supérieure à \$50,000,000

	(en milliers de dollars)		
	1967/68 <i>Dépenses réelles</i>	1968/69 <i>Dépenses probables</i>	1969/70 <i>Crédits proposés</i>
AGRICULTURE ET COLONISATION			
Administration.....	\$ 1 568	\$ 1 450	\$ 1 847
ARDA.....	3 184	4 992	3 391
Commercialisation: direction générale.....	5 891	6 650	6 806
Documentation générale et organismes agricoles.....	1 298	1 385	1 457
Office du crédit agricole.....	10 307	11 500	12 205
Production et aménagement agricole.....	33 111	31 303	31 121
Recherche et enseignement.....	4 300	4 600	5 223
Services du génie.....	11 631	14 465	14 851
Divers.....	1 820	2 409	2 125
	\$ 73 110	\$ 78 754	\$ 79 026
ÉDUCATION			
Aide aux étudiants.....	20 118	17 384	30 037
Écoles de métiers et instituts techniques.....	40 384	35 872	7 919
Écoles normales.....	9 314	10 720	6 604
Éducation permanente.....	5 664	3 600	5 012
Subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel pour achat, construction et transformation d'écoles.....	—	7 654	2 500
Subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel pour le service de la dette à long terme.....	—	—	3 000
Subventions aux commissions scolaires pour achat, construction et transformation d'écoles.....	31 296	66 800	66 000
Subventions aux commissions scolaires pour le service de la dette à long terme.....	—	—	8 000
Subventions aux institutions d'enseignement privées.....	30 381	21 465	21 768
Subventions aux universités.....	67 251	87 853	104 387
Subventions de fonctionnement aux collèges d'enseignement général et professionnel.....	10 005	33 500	62 820
Subventions de fonctionnement aux commissions scolaires.....	340 974	382 954	517 400

ÉTAT 7 (suite)

	<i>(en milliers de dollars)</i>		
	<i>1967/68 Dépenses réelles</i>	<i>1968/69 Dépenses probables</i>	<i>1969/70 Crédits proposés</i>
ÉDUCATION (suite):			
Subventions spéciales aux universités pour le service de la dette à long terme.....	—	—	4 250
Université du Québec: siège social et universités constituantes.....	—	—	10 840
Divers.....	23 830	28 557	31 008
	\$ 579 217	\$ 696 359	\$ 881 545
FAMILLE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL			
Administration.....	4 832	5 292	6 144
Allocations diverses.....	218 574	244 325	256 754
Allocations familiales du Québec.....	53 673	80 200	80 000
Assistance sociale: administration.....	1 870	1 556	1 739
Bien-être des personnes âgées et autres adultes.....	10 631	14 621	19 573
Bureaux locaux et régionaux, et financement des agences sociales.....	17 580	20 811	25 556
Institutions de l'enfance.....	36 931	40 662	54 926
Services sociaux de l'enfance.....	20 390	24 161	22 611
Divers.....	941	1 027	1 111
	\$ 365 422	\$ 432 655	\$ 468 414
JUSTICE			
Administration.....	\$ 1 510	\$ 1 731	\$ 2 334
Affaires civiles.....	1 291	1 427	1 757
Affaires criminelles.....	2 279	2 540	3 166
Bureaux d'enregistrement.....	1 568	1 831	2 281
Cours d'appel, supérieure, provinciale et des sessions de la paix.....	9 152	10 109	11 629
Cours de bien-être social.....	1 200	1 457	1 655
Institutions pénales et service de probation....	9 971	11 547	14 912
Juges des Cours provinciales.....	1 421	1 608	1 733
Sûreté du Québec.....	28 075	28 794	33 047
Divers.....	3 002	4 086	4 799
	\$ 59 469	\$ 65 130	\$ 77 313

ÉTAT 7 (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>			
	<i>1967/68</i>	<i>1968/69</i>	<i>1969/70</i>
	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
	<i>réelles</i>	<i>probables</i>	<i>proposés</i>
REVENU			
Compensation payable aux municipalités pour tenir lieu du droit d'imposer une taxe sur la vente en détail.....	\$ 113 621	\$ 120 350	\$ 125 000
Direction des impôts.....	7 424	9 408	11 864
Direction des services auxiliaires et techniques.....	1 287	1 253	1 530
Direction des taxes de vente.....	7 150	7 995	9 759
Remboursements à certains travailleurs autonomes d'une partie de leurs contributions en vertu du Régime de rentes du Québec.....	—	2 050	2 600
Divers.....	421	569	550
	\$ 129 903	\$ 141 625	\$ 151 303
SANTÉ			
Assistance publique.....	6 409	6 067	5 877
Assurance-hospitalisation.....	432 089	477 195	506 185
Prévention et traitement de la tuberculose....	8 550	7 828	8 327
Prévention et traitement des maladies mentales.....	78 608	86 118	93 586
Programme conjoint de santé publique.....	9 834	11 373	12 531
Recherche médicale.....	777	1 455	2 436
Soins médicaux et chirurgicaux.....	15 273	19 140	18 306
Subventions pour construction d'hôpitaux et autres fins.....	22 697	23 602	28 020
Unités sanitaires.....	7 106	7 603	9 533
Divers.....	5 414	5 643	6 295
	\$ 586 757	\$ 646 024	\$ 691 096
VOIRIE			
Administration.....	\$ 5 980	\$ 7 773	\$ 7 871
Entretien des ponts et construction de ponts semi-permanents.....	5 258	4 255	4 900
Entretien des routes.....	83 521	86 964	86 016
Subventions.....	3 661	4 000	5 000
Divers.....	941	753	725
	\$ 99 361	\$ 103 745	\$ 104 512

ÉTAT 8

BUDGET DES DÉPENSES — EXERCICE FINANCIER 1969/70

Sommaire du budget net

Dépenses ordinaires.....	\$2 726 689 600
Dépenses en immobilisations.....	265 872 500
Service de la dette.....	120 507 300
Amortissement.....	63 253 600
Total du budget net.....	\$3 176 323 000

Dépenses nettes de certains ministères
comparées au budget net total

MINISTÈRES	Dépenses ordinaires	Dépenses en immobilisations	Total	%
<i>(en millions de dollars)</i>				
Affaires municipales.....	33.5	0.1	33.6	1.1
Agriculture et colonisation.....	79.0	8.4	87.4	2.8
Éducation.....	881.5	5.0	886.5	27.9
Famille et bien-être social.....	468.4	0.7	469.1	14.8
Justice.....	77.3	—	77.3	2.4
Revenu.....	151.3	—	151.3	4.8
Santé.....	691.1	5.0	696.1	21.9
Travaux publics.....	37.9	46.2	84.1	2.6
Voirie.....	104.5	185.5	290.0	9.1
	2 524.5	250.9	2 775.4	87.4
BUDGET NET TOTAL.....			3 176.3	100.0

ÉTAT 9

BUDGET DES DÉPENSES — EXERCICE FINANCIER 1969/70

Sommaire du budget brut

Budget net total.....	\$3 176 323 000
Contribution du gouvernement fédéral.....	141 162 200
Autres contributions et remboursements.....	57 454 900
Budget brut total.....	\$3 374 940 100

Dépenses brutes de certains ministères comparées au budget brut total

MINISTÈRES	Budget net total	Contri- butions fédé- rales	Autres contri- butions et rem- bourse- ments	Budget brut total	%
Affaires municipales.....	33.6	8.3	—	41.9	1.2
Agriculture et colonisation.....	87.4	9.9	0.5	97.8	2.9
Éducation.....	886.5	86.7	1.4	974.6	28.9
Famille et bien-être social.....	469.1	—	5.6	474.7	14.1
Justice.....	77.3	—	0.5	77.8	2.3
Revenu.....	151.3	—	6.0	157.3	4.7
Santé.....	696.1	6.9	7.1	710.1	21.0
Travail et main-d'oeuvre.....	13.0	6.5	—	19.5	0.6
Travaux publics.....	84.1	—	1.4	85.5	2.5
Voirie.....	290.0	12.8	4.4	307.2	9.1
Autres ministères — service de la dette, amortissement.....	387.9	10.1	30.5	428.5	12.7
Total.....	3 176.3	141.2	57.4	3 374.9	100.0

d'imposition partagés avec les provinces; il prenait ainsi une décision unilatérale dans des domaines où nous sommes impliqués.

La première de ces modifications porte sur l'impôt que les compagnies d'assurance-vie doivent acquitter. En plus d'élargir la définition du revenu imposable de ces compagnies, la nouvelle législation fédérale prévoit un impôt spécial portant sur leurs revenus de placements.

Cet impôt de 15% est gardé en entier par le gouvernement fédéral, même si le champ de l'impôt sur les sociétés est partagé dans une proportion de 25% par les provinces. Nous trouvons que cet impôt spécial de 15% décrété par le gouvernement fédéral sera déjà très onéreux surtout pour les jeunes compagnies d'assurance-vie qui sont nombreuses au Québec; nous n'avons pas évidemment l'intention d'imposer à notre tour une taxe spéciale sur les revenus de placements de ces compagnies.

Bien plus, même si nous ne sommes pas appelés à en partager le produit, nous nous proposons, aux fins de déterminer le revenu imposable des compagnies d'assurance-vie, de reconnaître comme dépense le montant de cette taxe spéciale de 15% imposée par le gouvernement fédéral.

Nous proposerons également à cette Assemblée de modifier la *Loi de l'Impôt sur les corporations* de façon à faire concorder notre notion du revenu imposable concernant ces compagnies d'assurance-vie avec celle de la nouvelle législation fédérale.

Un autre domaine où le gouvernement fédéral a agi sans consulter les provinces est celui de l'impôt successoral. Comme on le sait, le ministre fédéral des Finances a proposé une réforme complète de l'impôt fédéral sur les successions. La plus élémentaire convenance aurait été d'en discuter préalablement avec les provinces, vu qu'elles partagent ce champ d'imposition dans la proportion de 75%.

Cela est d'autant plus grave que le Québec a toujours soutenu qu'il s'agit là d'un domaine qui devrait relever de la compétence exclusive des provinces.

Dans les circonstances, afin de ne pas placer les citoyens du Québec dans une situation désavantageuse par rapport à ceux des autres provinces, il nous faut tenir compte des changements qu'apportera le gouvernement fédéral à l'impôt sur les successions.

Une réforme d'envergure ne peut se faire qu'après réflexion et consultation, puisqu'il s'agit d'un domaine très complexe. J'ai donc formé, à cette fin, un Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu, ainsi que d'experts de l'extérieur.

Ce Groupe de travail devra, entre autres choses, tenir compte des plus récentes législations en ce domaine du gouvernement fédéral et, le cas échéant, des gouvernements des autres provinces, ainsi que des recommandations du rapport Bélanger et des corps intermédiaires.

Toutefois, le gouvernement apporte dès maintenant des réformes importantes. A l'heure actuelle, une succession en ligne directe, dont la valeur n'excède pas \$75 000, jouit d'une exemption de \$20 000. Dans le cas des décès qui surviendront après minuit ce soir, toutes les successions en ligne directe de \$75 000 et moins seront exemptes de tout droit. C'est donc dire que la

très grande majorité des successions seront dorénavant exemptes de l'impôt sur les successions.

Le tableau « J » montre les économies que réaliseront les héritiers en ligne directe des successions de \$75 000 et moins.

TABLEAU « J »
MONTANT DES DROITS SUCCESSORAUX DU QUÉBEC
PAYABLES PAR L'HÉRITIER EN LIGNE DIRECTE SELON LA LOI ACTUELLE
ET SELON LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Valeur de la Succession	Droits payables	
	selon la loi actuelle	selon les modifications proposées
\$	\$	\$
30 000.00	320.00	—
40 000.00	720.00	—
50 000.00	1 200.00	—
60 000.00	2 240.00	—
75 000.00	3 575.00	—

Il arrive souvent qu'un individu laisse à son conjoint ou à ses enfants une rente provenant d'un fonds de pension ou d'un plan d'épargne-retraite. Dans bien des cas, la pratique actuelle est d'inclure dans le patrimoine laissé au décès la valeur capitalisée de certaines catégories de pensions, dont le souscripteur a le privilège d'en désigner ou d'en changer le bénéficiaire. Dans le cas contraire, la valeur de la pension n'est pas capitalisée et, conséquemment, n'est pas imposée.

Dans le cas des décès qui surviendront après minuit ce soir, la valeur d'une rente provenant d'un fonds de pension ou d'un plan d'épargne-retraite approuvé aux fins de l'impôt ne sera pas incluse dans la masse successorale, jusqu'à concurrence de la rente achetée par les contributions permises par la *Loi de l'Impôt provincial sur le revenu*. C'est donc dire qu'aucun droit ne sera perçu sur la valeur capitalisée de ces rentes, lorsqu'elles sont léguées à des héritiers de la ligne directe.

Le tableau « K » illustre le fardeau qu'ajoute la valeur capitalisée d'une rente à une succession et les allègements qu'apporte aux héritiers en ligne directe la réforme proposée.

Il arrive parfois, surtout dans le cas d'un propriétaire d'entreprise familiale, que le paiement des droits successoraux cause un problème sérieux de

TABLEAU « K »

MONTANT DES DROITS SUCCESSORAUX DU QUÉBEC

PAYABLES PAR L'HÉRITIER EN LIGNE DIRECTE D'UNE SUCCESSION DONT LA VALEUR EST DE \$30 000, \$50 000 ET \$75 000 ET DONT L'HÉRITIER EST ÉGALEMENT BÉNÉFICIAIRE D'UNE PENSION DE RETRAITE DE \$3 000 PAR ANNÉE EN ASSUMANT QUE SON ÂGE EST DE 60 ANS

Valeur de la succession à l'exclusion de la rente	Valeur capitalisée d'une rente annuelle de \$3,000 à un héritier de 60 ans	Valeur de la succession y compris la valeur de la rente	Droits payables	
			selon la loi actuelle	selon les modifications proposées
\$30 000	\$38 220	\$68 220	\$2 932	—
50 000	38 220	88 220	6 422	—
75 000	38 220	113 220	9 352	—

liquidité qui peut même aller jusqu'à mettre en danger l'existence de l'entreprise elle-même. En conséquence, nous permettrons l'acquittement des droits successoraux sur une période de quatre ans à un taux d'intérêt approprié et pourvu que la succession offre de bonnes garanties.

Ce privilège sera consenti dans le cas des décès qui surviendront après minuit ce soir et où les deux-tiers de la valeur de la succession sont composés d'immeubles et d'actions de compagnies.

Je viens de parler de réformes qui concernent les particuliers et les entreprises, il m'est agréable maintenant de vous faire part de mesures qui profiteront d'une façon particulière aux municipalités et à leurs contribuables.

Les municipalités rurales nous ont demandé de hausser le montant minimum de \$2.50 par tête qu'elles reçoivent comme leur part de la taxe de vente. On sait que ce minimum est demeuré inchangé depuis 1964.

Plusieurs municipalités comptent peu ou pas d'entreprises industrielles ou commerciales dans leur territoire et le fait qu'elles n'ont pu depuis ce temps dépasser le minimum fixé est un indice qu'elles ont plus besoin d'être aidées. Nous présenterons donc à cette Assemblée un amendement à la *Loi de l'Impôt sur la vente en détail*, en vue de porter ce minimum à \$5.00 par tête à compter de 1969/70. Celui-ci sera fondé sur le recensement de 1966 plutôt que sur celui de 1961. Ces modifications profiteront à plus de 300 municipalités.

Nous avons aussi décidé de verser dès 1969/70 une subvention spéciale annuelle aux villes de 50 000 âmes et plus. Il est admis que les villes de cette importance doivent faire face à des coûts d'administration plus élevés.

Tous ceux qui connaissent tant soit peu l'administration municipale savent que les villes, lorsqu'elles atteignent une certaine taille, sont obligées de fournir des services plus nombreux et plus élaborés. Conscients que cela leur crée des problèmes financiers, nous voulons, malgré nos propres difficultés, leur accorder une aide spéciale.

Cette subvention pour les municipalités de 50 000 à 100 000 âmes sera l'équivalent de 5% de la part municipale de la taxe de vente perçue dans leur propre territoire au cours de l'exercice précédent; pour les municipalités de plus de 100 000 âmes, la subvention sera l'équivalent de 10%.

Comme exemple de l'application de cette formule, les municipalités concernées auraient reçu, pour l'année 1968-69, les sommes suivantes, basées sur le rendement de la taxe de vente pour l'année terminée le 31 mars 1968, ainsi que l'indique le tableau « L ».

TABLEAU « L »
 SUBVENTION SPÉCIALE AUX MUNICIPALITÉS
 DE PLUS DE 50 000 HABITANTS
 (EXEMPLE FONDÉ SUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1968) *

Population	Nom	Montant
1 293 701	Ville de Montréal	\$3 780 000
196 088	Ville de Laval	314 000
167 001	Ville de Québec	618 000
76 832	Cité de Verdun	57 000
75 690	Cité de Sherbrooke	88 000
67 806	Cité de Montréal Nord	60 000
60 261	Cité de Hull	45 000
59 479	Ville St-Laurent	188 000
57 540	Cité de Trois-Rivières	71 000
52 527	Cité de Jacques-Cartier	34 000

* *Remarque:* Le tableau donne les montants que les municipalités en question auraient reçus en 1968-69 si cette subvention avait été en vigueur. Il ne s'agit donc que d'un exemple.

Cette nouvelle subvention permettra soit d'améliorer ou d'augmenter les services, soit d'alléger le fardeau des contribuables municipaux.

Un des problèmes que l'on rencontre dans les grandes agglomérations urbaines, est celui du transport en commun.

Dans la région de Québec, ce problème du transport en commun est particulièrement aigu. Il a été soulevé à maintes reprises devant cette Assemblée et le gouvernement a d'ailleurs fait préparer des études à ce sujet.

L'étude qui a été faite récemment sous l'égide du ministère des Affaires municipales a démontré la nécessité pour cette région d'un système unifié et adéquat de transport en commun. Mon collègue, le ministre des Affaires municipales, a déclaré récemment que le gouvernement créerait un organisme métropolitain de transport en commun pour la région de Québec. Cet organisme, en vue d'intégrer les différentes compagnies de transport en commun dans la région, aura nécessairement à faire l'acquisition de réseaux existants.

Le gouvernement ne veut pas que cette initiative, indispensable au progrès de toute la région de Québec, constitue un fardeau trop onéreux pour ses contribuables. C'est pourquoi, il s'engage à y apporter une contribution substantielle en assumant 50% de l'intérêt et du remboursement du capital des emprunts contractés à cette fin.

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives heureuses ont confirmé Montréal comme une des grandes métropoles du monde. Parmi celles-ci, une des plus marquantes fut sans doute Expo 67 qui a attiré, comme on le sait, des millions de personnes en provenance de plusieurs parties de l'univers. Le gouvernement du Québec a participé à ce grand événement en y contribuant de différentes façons. Puisque je parle de finances, je désire rappeler que nous avons absorbé plus de \$100 millions du déficit de la Compagnie d'Expo 67.

Les autorités municipales ayant décidé de continuer Terre des Hommes, le gouvernement du Québec a été heureux d'apporter une solution à l'impasse financière qui se présentait, en se portant garant pour un montant maximum de \$5.5 millions d'un déficit possible. Cette décision permettra la réouverture sous peu de cette manifestation grandiose.

Une autre des grandes réalisations de Montréal a été sans contredit la construction du Métro qui la caractérise davantage comme une des grandes métropoles du monde.

Celui-ci, soit dit en passant, remarquable par son efficacité et sa beauté, permet quotidiennement à des centaines de milliers de gens de se déplacer rapidement pour se rendre à l'usine, au bureau ou dans les différentes places d'affaires. Il est donc d'une utilité incontestable pour la population de toute la région. Toutefois, il n'est pas suffisamment étendu. Pour mieux desservir une plus grande partie de la population, il faut le prolonger en direction est, en direction nord pour se rendre à Ville Laval et en direction ouest pour desservir les parties les plus peuplées de cette région de l'Île de Montréal.

L'on se rappellera qu'en 1966 nous avons promis à la population que le gouvernement du Québec aiderait Montréal à prolonger son métro. À cette fin, le gouvernement est disposé à assumer les intérêts et le remboursement des emprunts qui seront contractés en vue de construire les tunnels et les stations nécessaires au prolongement du métro.

Quant aux dépenses d'aménagement, d'équipement et de matériel roulant, elles seront à la charge de la Commission de transport de Montréal. Les modalités de cette contribution feront l'objet d'un projet d'entente qui sera bientôt soumis aux autorités de la ville de Montréal.

4. L'ASSURANCE-MALADIE

L'assurance-maladie est un sujet d'une grande actualité et d'une extrême importance. Sans vouloir en faire l'historique, rappelons que la Commission Hall a recommandé la mise en application d'un régime d'assurance-maladie.

On sait que la santé est de juridiction provinciale. Malgré cette disposition de notre Constitution, le gouvernement fédéral a lancé un projet d'assurance de soins médicaux sans consultation préalable suffisante avec les gouvernements provinciaux et sans tenir compte de leurs priorités. La plupart des provinces ont tour à tour protesté avec vigueur contre cet acte inconstitutionnel et contre l'attitude arrogante prise à ce sujet par le gouvernement fédéral.

Le régime fédéral de soins médicaux, communément appelé assurance-maladie, est entré en vigueur le 1er juillet 1968 et, depuis le 1er janvier 1969, le gouvernement fédéral prélève un impôt dit de progrès social auquel les citoyens du Québec contribueront environ \$110 millions pour l'année 1969. Il est de notoriété publique que cet impôt additionnel est destiné au financement de ce régime.

Six provinces ont adhéré au régime fédéral d'assurance-maladie. Le Nouveau-Brunswick, tout en y ayant donné son adhésion de principe, n'a pas précisé la date de sa mise en vigueur. Les journaux nous ont appris récemment que le ministre de la Santé de l'Ontario est depuis quelque temps en pourparlers avec les autorités fédérales à ce sujet.

Les Québécois seraient donc pour ainsi dire les seuls à être taxés par le gouvernement fédéral sans retirer leur part des avantages de l'assurance-maladie.

Le Québec a protesté à plusieurs reprises contre cette situation intolérable lors de conférences fédérales-provinciales et j'ai de nouveau soulevé cette question lors de mes rencontres du début de février 1969 avec le ministre fédéral des Finances, M. Benson.

Je lui ai rappelé, entre autres choses, qu'un régime d'assurance-maladie n'était pas actuellement une priorité pour nous. Même si cette mesure était déjà inscrite au programme de l'Union nationale, nous considérons qu'il y avait des choses plus urgentes à réaliser dans les domaines de l'éducation, de la sécurité sociale et du développement économique. J'ai ajouté que le gouvernement du Québec trouvait fort injuste que ses contribuables paient \$110 millions par année sans retirer les bénéfices correspondant au paiement d'une telle somme.

J'ai alors demandé à M. Benson que son gouvernement nous remette cette somme tout en lui assurant que le Québec prendrait les mesures pour s'engager d'une façon formelle à établir, d'ici trois ans, un régime d'assurance-maladie. J'étais d'avis qu'au cours de cette période, le financement de certains

programmes essentiels aurait été terminé ce qui aurait alors permis d'affecter les sommes devenant ainsi disponibles au financement d'un régime d'assurance-maladie.

Malheureusement, M. Benson m'a fait part, quelques jours plus tard, du refus du gouvernement fédéral de rendre aux Québécois ce qui leur appartient.

D'autre part, il faut se rappeler que la Commission d'enquête sur la Santé et le Bien-Être social, présidée par M. Claude Castonguay, dans son rapport déposé en août 1967, a recommandé que le Québec adhère au régime d'assurance-maladie élaboré par le gouvernement fédéral. Elle avait estimé le coût de ce projet à \$235 millions dont \$123 millions seraient à la charge du Québec.

La Commission Castonguay avait suggéré comme alternative de procéder par étapes en limitant au départ, selon leurs revenus, le nombre de personnes assurées.

Dans cette hypothèse, le Québec devrait en assumer seul le coût, puisque la mise en vigueur par étapes d'un régime d'assurance-maladie n'est pas prévue par la Loi fédérale.

Un régime partiel entièrement financé par Québec en viendrait facilement à coûter presque aussi cher qu'un régime universel sans que toute la population en tire bénéfice. En conséquence, nous avons rejeté cette dernière possibilité.

Vu l'ampleur des sommes impliquées et pour être en mesure de mieux les apprécier, le gouvernement a demandé à un actuaire-conseil de présenter sa propre estimation du coût probable d'un régime universel d'assurance-maladie. Celui-ci l'a évalué à une somme minimum de \$285 millions dont \$150 millions seraient à la seule charge du Québec. Pour plus de prudence, nous avons retenu cette dernière estimation.

Je désire rappeler ici que le Québec serait seul à ne pas adhérer à un régime universel d'assurance-maladie. Un État fédéral qui place ainsi un État membre dans une telle situation donne un très mauvais exemple de fédéralisme. Je sais qu'on a utilisé des mots très forts à l'endroit du gouvernement fédéral pour qualifier son attitude. L'on a même parlé de fraude et l'on aurait pu ajouter qu'il s'agit là d'un exemple frappant de chantage.

Tenant compte de toutes les circonstances entourant ce problème, le gouvernement a donc décidé d'offrir à la population du Québec un régime d'assurance-maladie selon certaines conditions que j'expose à l'instant.

Ce régime de soins médicaux sera universel et public. Nous soumettrons incessamment à cette Assemblée un projet de loi pour constituer une Régie autonome qui sera chargée de l'administration de ce régime.

Cette politique est en tout point conforme au programme que nous avons soumis à la population en 1966. En effet, le programme de l'Union nationale préconisait l'établissement d'un régime d'assurance-maladie dont l'administration serait confiée à une Régie autonome. Cette Régie sera sous la direction d'un directeur général qui sera également président du Conseil d'administration, lequel comprendra des médecins, des ouvriers, des patrons et des représentants des ministères intéressés.

Le ministre de la Santé sera chargé d'obtenir du gouvernement fédéral une compensation fiscale pour nous permettre d'instaurer notre propre régime d'assurance-maladie. Nous ne voyons pas comment le gouvernement fédéral pourrait refuser d'accéder à cette demande puisque sa loi reconnaît le principe du retrait pour 1973.

Le ministre de la Santé sera également chargé de négocier avec les médecins leur participation et leurs tarifs d'honoraires.

La Loi créant la Régie spécifiera que le régime d'assurance-maladie viendra en vigueur au plus tard le 1er juillet 1970. Ce délai peut paraître quelque peu long, mais il faut songer que la mise en place de l'appareil administratif d'une telle mesure, en particulier les systèmes et contrôles mécanographiques, est une tâche des plus complexe, nécessitant plusieurs mois de travail.

Certains se demanderont comment il se fait que cette mesure n'entre pas en vigueur plus tôt. Il faut se rappeler que ce projet s'appliquera ici à 6,000,000 de personnes.

Nous prendrons donc les moyens pour que cela se fasse le plus rapidement possible tout en nous assurant de la protection et des contrôles nécessaires afin que la réalisation de ce projet ne tourne pas en un fouillis indescriptible, comme ce fut le cas dans d'autres domaines.

Je dépose en annexe un tableau donnant les diverses étapes à franchir pour instaurer notre régime universel d'assurance-maladie avec une projection du temps requis ainsi qu'un graphique illustrant le cheminement de ces étapes.

Actuellement 64% de notre population est couverte dans une certaine mesure par des plans d'assurance-maladie. Dans 7% des cas, il s'agit d'assistés sociaux. Les autres, soit 57%, ont souscrit à des plans privés, lesquels, on le sait, sont fort disparates et prévoient des indemnités souvent insuffisantes. Les employés et leurs employeurs déboursent pour les soins médicaux couverts par ces plans privés des primes se totalisant à quelque \$85 millions par année.

Comme je l'ai dit précédemment, le financement de notre régime nous coûtera \$150 millions et il faudra donc trouver cette somme.

La plupart des provinces qui ont instauré un régime d'assurance-maladie ont choisi de le financer partie par des primes et partie à même le produit d'impôts non spécifiquement affectés à cette fin.

Quant à nous, nous avons opté pour une formule de contributions à laquelle participeront les individus et les employeurs. Ces contributions, qui seront versées à la future Régie, seront perçues de la façon suivante:

a) chaque contribuable dont le revenu est supérieur à \$4 000 dans le cas d'une personne mariée, et à \$2 000 pour un célibataire, verserait une contribution de 8 10 de 1% de son revenu net avec maximum de \$125;

b) les employeurs contribueraient également 8,10 de 1% de leur bordereau de paie.

Le total de ces contributions s'élèverait à \$150 millions dont la moitié proviendrait des employeurs et l'autre moitié des particuliers.

Nous croyons que c'est une façon à la fois juste et pratique de financer cet important projet. On remarquera, conformément à notre politique, que les gens à faible revenu ne seront pas appelés à contribuer, mais recevront cependant les mêmes services que les autres.

Avant de terminer mes remarques sur ce sujet, je demande que le gouvernement fédéral remette au Québec les sommes perçues des Québécois pour l'assurance-maladie jusqu'à ce que notre plan entre en vigueur alors qu'après, l'équivalence fiscale s'appliquera.

Nous réclamons donc la remise des \$110 millions qu'il retirera des Québécois en 1969 et des \$55 millions pour les premiers six mois de l'année 1970, soit un total de \$165 millions.

Je redis à M. Benson et à ses collègues que cet argent appartient aux Québécois et que le gouvernement fédéral doit le leur remettre. Les autorités fédérales doivent avoir le sens de l'honnêteté et de la justice et en arriver à la conclusion d'accepter nos demandes.

Conclusion

Monsieur le Président, à mon grand regret, je dois dire que les sujets de désaccord ou d'irritation, entre le gouvernement fédéral et le Québec, se sont bien multipliés en ces dernières années, et particulièrement au cours des derniers mois.

Il y a eu le refus de consentir aux provinces un transfert net de ressources fiscales. Il y a eu les changements radicaux apportés sans consultation préalable à l'impôt successoral. Il y a eu le ralentissement, décidé toujours d'une façon unilatérale, des subventions pour constructions d'écoles. Il y a eu les pressions exercées pour imposer au Québec et aux autres provinces les conceptions fédérales en matière d'assurance-maladie. Il y a eu l'affaire de l'aéroport, celle du parc de Forillon et bien d'autres encore.

Je ne me scandalise pas qu'il survienne des divergences de vues entre les deux gouvernements; mais que ces conflits doivent toujours se dénouer de

la même façon, dans un sens que le Québec juge contraire à ses intérêts et souvent à ses droits les mieux établis, voilà qui dénoterait à mon sens une conception plutôt curieuse de la coopération et du fédéralisme.

Ajoutez à cela que les attitudes du Québec, même celles qui nous semblent à nous les plus raisonnables et les plus modérées, sont non seulement accueillies avec raideur, mais souvent déformées et caricaturées. Est-ce ainsi que l'on entend construire un fédéralisme nouveau ?

Quand le Québec fait des représentations à Ottawa, que ce soit à propos de la fiscalité, de l'assurance-maladie, de l'aménagement du territoire ou de tout autre domaine, croyez bien qu'il n'agit pas dans le but de perpétuer de vieilles chicanes et encore moins d'en provoquer de nouvelles.

La population québécoise a toujours désiré vivre en paix. Elle est fatiguée de ces querelles qui surgissent sans cesse entre les deux ordres de gouvernement. Et pour les hommes politiques, il y aurait sans doute des façons bien plus agréables et bien plus constructives de faire leur métier.

C'est dans l'espoir d'en arriver enfin à un ordre nouveau, fondé sur la confiance mutuelle, l'harmonie et la coopération, que nous avons préconisé l'élaboration d'une nouvelle constitution canadienne.

Nos propositions n'ont pas davantage pour but d'embarrasser un parti politique. Quel que soit le parti au pouvoir sur l'une ou l'autre scène, les attitudes du Québec sont toujours demeurées constantes, preuve qu'elles tiennent à des réalités beaucoup plus profondes que les contingences électorales.

Ceux qui nous connaissent mal vont même jusqu'à nous accuser de vouloir détruire le Canada. Et pourquoi voudrions-nous détruire ce pays que nos pères ont été les premiers à explorer en tous sens, à humaniser et à défendre ?

Canadiens, nous le sommes autant et depuis plus longtemps que quiconque. Est-ce que la plupart de nos grandes familles n'ont pas célébré déjà le 300e, parfois le 350e anniversaire de leur implantation en terre canadienne ?

J'ajoute, parce que cela est très important, et parce que cela résume bien l'histoire du dernier demi-siècle, que nous avons été des nationalistes canadiens avant de devenir des nationalistes québécois.

Nous avons fait de notre mieux pour militer dans les partis canadiens, et pour y faire comprendre nos aspirations et nos besoins, bien avant de nous donner des partis strictement provinciaux.

Nous avons espéré et réclamé un drapeau canadien bien avant de nous donner un drapeau québécois.

Nous avons fait campagne en faveur d'une nouvelle constitution canadienne avant même de songer à une nouvelle constitution québécoise.

Ce qu'il y a de plus dangereux pour l'avenir de ce pays, c'est peut-être cette impression qu'éprouvent quotidiennement les Québécois, à lire par

exemple les interprétations et les commentaires publiés dans les autres régions du pays et parfois même chez eux, de n'être plus considérés et acceptés comme d'authentiques Canadiens à cause de ce qui les différencie des autres.

Ce qu'il y a de plus dangereux pour l'avenir de ce pays, c'est un fédéralisme rigide, niveleur, intransigeant, qui n'admettrait plus qu'il puisse y avoir différentes façons d'être de vrais Canadiens.

De Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, en passant par le Québec et l'Ontario, y a-t-il seulement deux provinces semblables? On constate de l'une à l'autre des différences énormes: différences de taille, de climat, de ressources, d'évolution historique, de traditions, de mentalité, de vocation. À quoi s'ajoutent les différences culturelles en ce qui concerne le Québec et de vastes secteurs des autres provinces.

Toutes ces diversités, tous ces pluralismes pour employer une expression à la mode, sont-ils pour le Canada de si grands malheurs? Au contraire, ils sont sa plus grande richesse. Le Canada serait un pays bien monotone et bien ennuyeux si l'on parvenait à couler tous ces citoyens dans un moule unique.

Quand nous affirmons que le Québec n'est pas une province comme les autres, nous n'entendons pas par là que nous la croyons supérieure ou inférieure aux autres. Nous voulons simplement signifier qu'il y a dans le Québec des conditions différentes, qui parfois exigent des aménagements différents.

Et c'est la même chose pour les autres provinces.

Car nous sommes tout aussi soucieux de la liberté des autres que de notre propre liberté. Si nous n'acceptons pas que le Québec soit standardisé, intégré de force à un type pan-canadien qui n'est d'ailleurs qu'une vue de l'esprit, nous n'acceptons pas davantage qu'à cause de la situation particulière du Québec, on se croit obligé d'imposer aux autres provinces des concepts, des structures, des normes, des options qui ne leur conviennent pas.

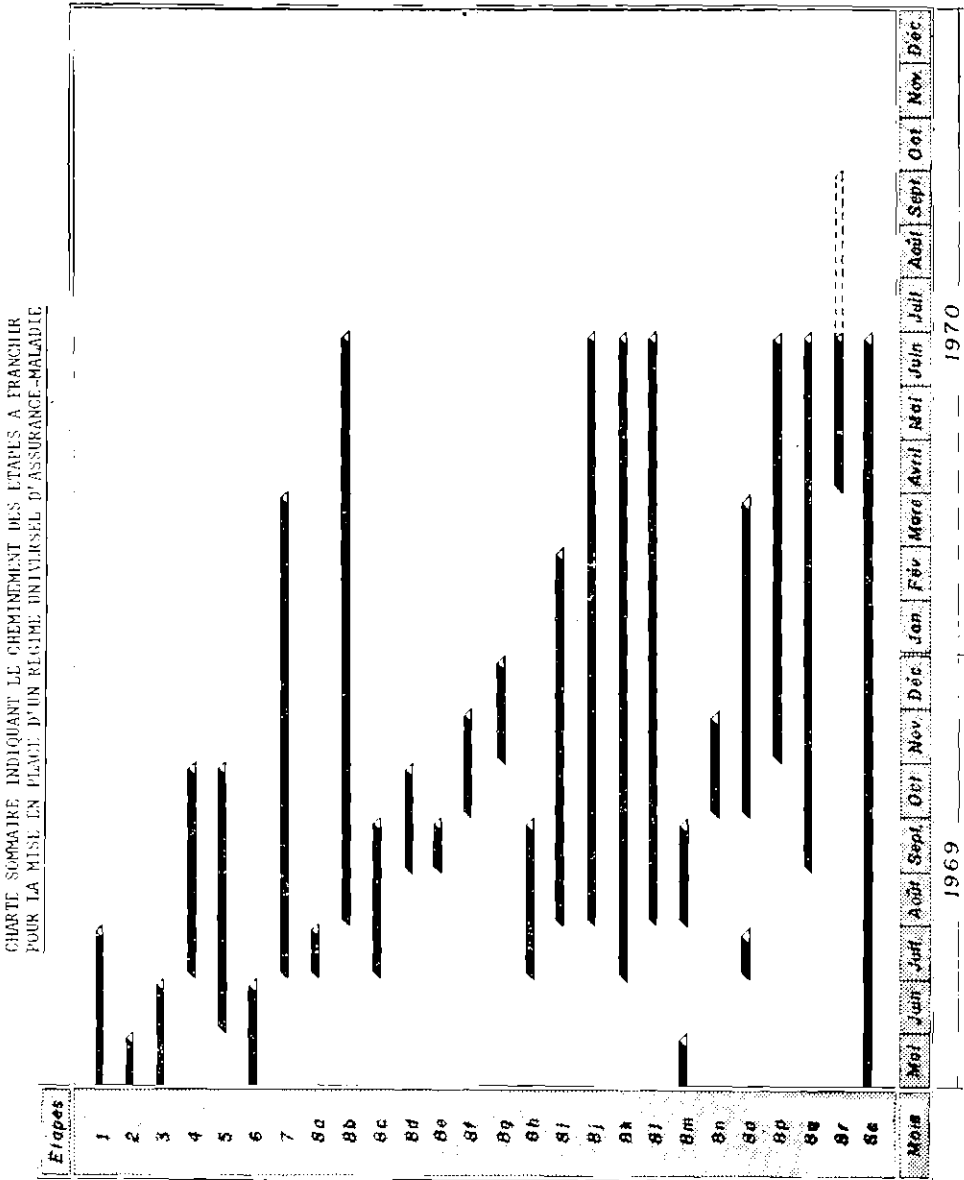
L'idée que toutes les initiatives fédérales devraient nécessairement s'appliquer de la même façon dans tout le pays, même quand il s'agit de domaines que la constitution a confiés en exclusivité ou en priorité aux provinces, voilà ce qui menace de détruire le Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Pareille rigidité, pareil dogmatisme ne cadrent pas du tout avec la mentalité de notre temps. Ils sont partout détestables et détestés. Ils peuvent provoquer l'éclatement du Canada aussi bien que l'éclatement de n'importe quel gouvernement ou de n'importe quel parti politique.

Le fédéralisme qu'il nous faut, ce n'est pas celui qui imposera d'en haut une unité apparente et purement artificielle; c'est celui qui suscitera de l'intérieur, entre les forces vives du pays, une collaboration cordiale et spontanée. C'est celui qui sera assez souple pour harmoniser nos différences au lieu de les

supprimer, assez souple pour s'adapter non seulement aux besoins du Québec, mais également et dans la même mesure aux besoins particuliers des autres provinces.

En mettant un terme aux interminables querelles qui affaiblissent notre pays, ce fédéralisme flexible pourra enfin nous donner ce que la raideur et le paternalisme n'ont jamais pu réussir: un Canada fort, fort de la vigueur et de la solidarité de toutes ses parties composantes.



DIVERSES ÉTAPES À FRANCHIR POUR INSTAURER UN RÉGIME UNIVERSEL
D'ASSURANCE-MALADIE AVEC UN ESTIMÉ DU TEMPS REQUIS

ÉTAPES À FRANCHIR	Temps requis
1 — Élaboration de la législation pour établir plus particulièrement:	3 mois
a — les personnes qui seront couvertes	
b — les soins qui seront assurés	
2 — Mode de financement du régime	1 mois
3 — Choix des conseillers en administration pour assister dans la mise en place du régime	2 mois
4 — Prévoir les tâches d'implantation et leur ordonnancement ainsi que la configuration générale des structures nécessaires:	4 mois
a — pour percevoir les contributions	
b — pour administrer le régime	
5 — Recrutement des cadres supérieurs nécessaires:	5 mois
a — pour percevoir les contributions	
b — pour administrer le régime	
6 — Inventorier les ressources gouvernementales disponibles en effectifs, équipement et autres facilités physiques	2 mois
7 — Mise en place des structures et des mécanismes afférents à la perception des contributions:	9 mois
a — révision des systèmes mécanographiques et manuels afférents à la retenue mensuelle à la source par les employeurs de l'impôt et des contributions au régime de rentes	
b — révision des systèmes mécanographiques et manuels afférents à la remise trimestrielle des impôts et contributions au régime de rentes	
c — révision des systèmes mécanographiques et manuels afférents à la cotisation des déclarations d'impôts des individus	
d — modification à apporter aux procédures de perception	
e — établir la façon dont seront remises à l'organisme administrant le régime les contributions perçues	
f — révision du formulaire actuel et élaboration des nouvelles formules	
g — commander formulaire et équipement additionnels requis	
h — évaluer le personnel additionnel requis et le recruter	
i — pourvoir à l'entraînement du personnel actuel et nouveau	
j — informer les employeurs et les contribuables en conséquence ainsi que les employés	
8 — Mise en place des structures et des mécanismes afférents à l'administration du régime	
a — choisir la méthode d'identification et d'enregistrement des personnes éligibles	1 mois
b — enregistrer ces personnes	11 mois
c — déterminer et enregistrer les professionnels qui seront autorisés à dispenser des soins	3 mois

d — estimer le volume de travail	2 mois
e — déterminer les diverses catégories de statistiques nécessaires à la direction tant sur les plans administratif et financier que médical	1 mois
f — arrêter la configuration générale des systèmes mécanographiques et manuels	2 mois
g — déterminer la configuration détaillée pour l'équipement mécanographique requis	2 mois
h — codification de la nomenclature des actes qu'ils poseront	3 mois
i — obtenir les honoraires qui seront payés pour chaque acte posé	7 mois
j — estimer le personnel requis par catégorie et par région et le recruter compte tenu des effectifs disponibles au gouvernement	11 mois
k — concevoir les systèmes mécanographiques et manuels détaillés pour l'enregistrement des bénéficiaires et des professionnels, la réception, la vérification, le contrôle et le paiement des réclamations ainsi qu'aux fins des catégories de statistiques requises	12 mois
l — élaborer le formulaire interne et externe ainsi que les manuels de procédures requis	11 mois
m — déterminer par région les facilités physiques requises pour l'administration du régime en espace de bureau, ameublement et équipement	3 mois
n — arrêter la configuration détaillée des facilités physiques requises	2 mois
o — acquérir l'équipement mécanographique et les facilités physiques requises	7 mois
p — livraison de l'équipement mécanographique, facilités physiques, formulaires, publicité, etc.	8 mois
q — développer le programme d'information et de publicité requis	10 mois
r — vérification de tous les systèmes opérationnels tant mécanographiques que manuels	3 mois
s — maintenir les communications nécessaires avec les ministères et les organismes gouvernementaux intéressés	14 mois

Arrêté en conseil
Chambre du Conseil Exécutif

Numéro 3110

Québec, le 15 novembre 1967

Présent : Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la signature d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec au sujet des immobilisations pour la formation technique et professionnelle.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 15 septembre 1961, un accord sur la formation technique et professionnelle prévoyant une contribution du gouvernement fédéral aux dépenses d'immobilisations faites par le Québec pour fins de formation professionnelle;

ATTENDU QUE ledit accord est venu à échéance le 31 mars 1967;

ATTENDU QU'il paraît opportun de signer un nouvel accord en vertu duquel le gouvernement du Canada continuera de contribuer aux dépenses d'immobilisation effectuées par le Québec pour fins de formation professionnelle;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Canada sera de 75 pour cent desdites dépenses jusqu'à ce que la somme versée à ce titre, en vertu de l'accord du 15 septembre 1961, et de l'accord faisant l'objet du présent arrêté en conseil, atteigne le montant correspondant au produit de \$480 par le nombre de jeunes de 15 à 19 ans au Québec en 1961, soit \$224 millions;

ATTENDU QU'une fois atteint le montant mentionné au paragraphe précédent, la contribution du gouvernement du Canada sera de 50 pour cent desdites dépenses jusqu'à concurrence d'un montant additionnel correspondant au produit de \$320 par le nombre des jeunes de 15 à 19 ans au Québec en 1961, soit environ \$150 millions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec consent à conclure un accord avec le gouvernement du Canada aux fins mentionnées.

IL EST ORDONNÉ EN CONSÉQUENCE sur la proposition du ministre de l'éducation:

a) Qu'il soit autorisé à signer, sous réserve des droits constitutionnels du Québec, pour et au nom du gouvernement du Québec, avec le ministre de la

Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada, l'accord sur les immobilisations pour fins de formation professionnelle annexé au présent arrêté en conseil;

b) QUE les dépenses résultant de l'exécution de l'accord mentionné au paragraphe précédent soient payées à même l'article 11 du budget du ministère des Affaires Culturelles, l'article 13 du budget du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, l'article 15 du budget du ministère des Terres et Forêts, l'article 14 du budget du ministère du Travail, les articles 6, 8, 14, 15 et 40 du budget du ministère de l'Éducation, tous remboursements effectués par le gouvernement du Canada conformément audit accord devant être versés au fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Copie conforme.

Le greffier du Conseil exécutif,
JACQUES PRÉMONT.

ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA représenté
par le ministre de la Main-d'oeuvre
et de l'Immigraton
(ci-après appelé « le Canada »)

D'UNE PART

ET

LE GOUVERNEMENT.....
représenté par le ministre de
l'Éducation,
(ci-après appelé.....),

D'AUTRE PART

CONSIDÉRANT que le Canada, conformément à un accord en date du 15 septembre 1961 a contribué aux dépenses en immobilisations engagées par le Québec pour des installations de formation technique et professionnelle dans le Québec, accord ci-après désigné Accord antérieur;

ET CONSIDÉRANT que ledit accord a expiré, conformément à ses propres dispositions, le 31 mars 1967;

ET CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent que le Canada continue de contribuer aux dépenses en immobilisations du Québec au chapitre de la formation professionnelle, conformément aux conditions et modalités établies ci-après;

ET CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration peut, moyen-

nant l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec le Québec un accord prévoyant que le Canada contribuera aux dépenses en immobilisations engagées par le Québec pour des installations de formation professionnelle :

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. A moins d'une indication précise à l'effet contraire, tous les termes et expressions employés dans le présent accord qui sont définis dans la Loi sur la formation professionnelle des adultes, ou dans le Règlement qui régit l'application de celle-ci, auront la même signification dans le présent accord que dans ladite Loi ou ledit Règlement.

2. Le Canada versera des contributions au Québec conformément aux dispositions du présent accord, à l'égard de toutes dépenses en immobilisations du genre décrit ci-après et faites par le Québec pour des installations de formation professionnelle.

3. Le montant que le Canada paiera aux termes de la clause 2 ne dépassera pas le total des sommes suivantes :

a) 75 p. 100 des dépenses en immobilisations faites par le Québec pour des installations de formation professionnelle après le 31 mars 1967, ou, s'il est moins élevé, un montant égal

(i) au montant obtenu en multipliant \$480 par le chiffre de la population des jeunes dans la province de Québec en 1961, moins

(ii) le total des contributions payées par le Canada au Québec aux termes de l'accord conclu conformément à l'article 4 de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle à l'égard des dépenses en immobilisations engagées par le Québec pour des installations de formation; et

b) en matière de dépenses en immobilisations pour des installations de formation professionnelle que le Québec aura faites après la date où le Canada ne peut plus verser de contributions au Québec à l'égard d'aucune dépense aux termes de l'alinéa a), 50 p. 100 de ces dépenses en immobilisations ou, s'il est moins élevé, un montant égal

(i) au montant obtenu en multipliant \$320 par le chiffre de la population des jeunes dans la province de Québec en 1961, moins

(ii) le montant dont le total des contributions du Canada décrites au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) dépasse le montant décrit au sous-alinéa (i) de l'alinéa a).

4. Les « dépenses en immobilisations » comprennent les frais d'immobilisations tels que ceux qui peuvent être considérés pour le calcul du coût d'un cours de formation professionnelle donné en vertu des articles 8 et 14 de l'Annexe A du Règlement sur la formation professionnelle des adultes, ainsi que les subventions versées par le Québec aux municipalités ou à d'autres

organismes publics pour des installations de formation professionnelle, mais aucune contribution ne sera versée au Québec à l'égard des frais suivants:

- a) l'achat du terrain sur lequel toute installation de formation professionnelle est construite,
- b) l'intérêt sur l'argent emprunté, les frais fixes ou les autres frais relatifs au financement des entreprises d'immobilisations,
- c) les impôts fonciers,
- d) les droits juridiques, les frais de consultation ou les honoraires d'experts-conseils, excepté les honoraires des architectes et les frais de génie relatifs aux entreprises d'immobilisations.

5. (1) Lorsque le Québec désire engager des dépenses en immobilisations à l'égard d'installations de formation professionnelle pour lesquelles elle veut demander des contributions conformément aux dispositions du présent accord, elle devra, avant de commencer les travaux de construction de ces installations, en soumettre une description détaillée, sous la forme que le Ministre pourra exiger, y compris une description de toutes les dépenses en immobilisations à prévoir.

(2) Lorsque le Ministre aura reçu, sous la forme requise, la description prévue à l'article (1) ci-dessus, il devra, dans les soixante jours suivants, faire savoir par écrit au Québec si, oui ou non, les dépenses en immobilisations énumérées dans le document sont admissibles à la contribution du Canada selon les dispositions du présent accord, et si le Canada fournira sa contribution à cet égard aux termes de la clause 3 dudit accord si les travaux relatifs à l'installation en question sont faits conformément à la description.

(3) Lorsque le Ministre a informé le Québec par écrit, comme il est indiqué à l'article (2) ci-dessus, le Canada, si le Québec en fait la demande sous une forme qui satisfait le Ministre, versera des avances provisoires au Québec à l'égard des dépenses en immobilisations engagées par le Québec relativement à l'installation de formation professionnelle en question, mais ces avances ne dépasseront pas la somme d'argent que le Canada fournirait aux termes du présent accord si les travaux exécutés relativement à ladite installation étaient terminés conformément à la description soumise.

6. (1) Lorsque les dépenses en immobilisations engagées par le Québec à l'égard d'une installation de formation professionnelle dont il est question à la clause 5 seront complètes, le Québec pourra, si le total de toutes les avances versées à l'égard de ces dépenses conformément à la clause 5 n'ont pas dépassé, ni égalé, la proportion desdites dépenses en immobilisations que le Canada a convenu par les présentes de payer, réclamer au Canada — et le Canada paiera au Québec — le montant dont cette proportion des dépenses en immobilisations dépasse ces avances.

(2) Si le montant des avances versées conformément à la clause 5 du présent accord dépasse la proportion des dépenses en immobilisations que le Canada a convenu de payer à l'égard de l'installation en question, le surplus versé sera crédité à l'égard de toute demande subséquente qui sera présentée au Ministre de la façon définie à la clause 5, ou retourné par le Québec au Ministre, à la discrétion de ce dernier.

7. Le Québec tiendra le registre de toutes les dépenses en immobilisations engagées à l'égard de toutes les installations de formation professionnelle visées par des descriptions soumises conformément à la clause 5 du présent accord, et ce registre, ainsi que les installations sur lesquelles il porte, pourront être examinés à tout moment raisonnable par le Ministre ou par un fonctionnaire du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration dûment autorisé par le Ministre à cette fin.

8. Toutes les sommes d'argent payées par le Canada en vertu des clauses 5 et 6 du présent accord seront considérées comme des acomptes versés sur la somme totale qui est payable conformément à la clause 3 du présent accord, et le Canada, sur demande du Québec à tout moment, fournira au Québec un état de toutes les sommes payées en vertu du présent accord, ainsi que le montant de tout solde encore à verser.

9. Les parties aux présentes conviennent que l'expression « installations de formation professionnelle » n'aura pas une signification moins large que celle d'« installations de formation » mentionnée dans l'Accord antérieur.

EN FOI DE QUOI le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, l'honorable Jean Marchand, a apposé sa signature aux présentes, au nom du Canada ce 28e jour de novembre 1967.

PETER M. KILBURN,

JEAN MARCHAND,

Témoin

Ministre de la Main-d'oeuvre
et de l'Immigration

ET EN FOI DE QUOI le ministre de l'Éducation, l'honorable Jean-Guy Cardinal, a apposé sa signature aux présentes, au nom du Québec, ce 22ème jour de novembre 1967.

YVES MARTIN,

JEAN-GUY CARDINAL,

Témoin

Ministre de l'Éducation